

**GAEC des Quatre Vents  
Souverand  
63970 SAULZET-LE-FROID**

**Dossier de demande d'enregistrement**

Au titre de la rubrique 2101-2  
de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Septembre 2022**

# SOMMAIRE

Avant-Propos .....	1
Demande d'enregistrement - Cerfa 15679*03.....	2
PJ n°1 : Carte au 1/25 000 de l'emplacement des installations .....	15
PJ n°2 : Plan de cadastre au 1/2 500 des installations et de leurs abords .....	17
PJ n°3 : Plans d'ensemble au 1/1 500 et au 1/1 000 .....	19
PJ n°4 : Document d'appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols .....	22
PJ n°5 : Description des capacités techniques et financières.....	23
PJ n°6 : Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation .....	24
PJ n°10 : Attestation de dépôt de demande de permis de construire.....	42
PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes concernés par la zone d'étude.....	43
PJ n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000 .....	46
Autres pièces volontairement transmises par le demandeur .....	52
PJ n°14 : Evolution des bâtiments agricoles - site du Bourg de SAULZET-LE-FROID .	53
PJ n°15 : Documents d'urbanisme relatifs aux bâtiments du Bourg de SAULZET-LE-FROID .....	55
PJ n°16 : Lettres de demande et récépissé de déclaration au titre des Installations Classées .....	61
PJ n°17 : Plan des zones à risques et des dispositifs de sécurité .....	64
PJ n°18 : Fiches de données de sécurité : produits biocides et détergents .....	67
PJ n°19 : Plan d'accès aux sites d'exploitation par les services de secours.....	105
PJ n°20 : Diagnostic de conformité Mise aux normes .....	107
PJ n°21 : Plan d'épandage.....	128
PJ n°22 : Plans du bâtiment en projet .....	226

## AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées comporte l'ensemble des justifications à apporter pour être en conformité avec l'arrêté relatif aux prescriptions applicables à ce type d'installation.

Le GAEC des Quatre Vents dépose cette demande pour son activité d'élevage de vaches laitières, relevant de la rubrique 2101-2 selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon l'article R5212-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement seront transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins à ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Son ainsi concernées l'ensemble des communes touchées par le rayon de 1 km autour des bâtiments d'exploitation, ainsi que les communes sur lesquelles se situent les terrains du plan d'épandage.

Communes concernées par le plan d'épandage	Communes concernées par le rayon de consultation de 1 km
<ul style="list-style-type: none"><li>- CHAMBON-SUR-LAC</li><li>- COURPIERE</li><li>- LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE</li><li>- MUROL</li><li>- SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL</li><li>- SAULZET-LE-FROID</li><li>- VERNINES</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE</li><li>- SAULZET-LE-FROID</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Régularisation d'un élevage de 160 vaches laitières sur la commune de SAULZET-LE-FROID

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

GAEC des Quatre Vents

N° SIRET

329 490 338 000 20

Forme juridique

GAEC

Qualité du  
signataire

Gérant - Chef d'exploitation

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04 73 79 34 83

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Souverand

Code postal

63970

Commune

SAULZET-LE-FROID

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

PELLISSIER Christophe

Société

GAEC des Quatre Vents

Service

Fonction

Gérant - Chef d'exploitation

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Souverand

Code postal

63970

Commune

SAULZET-LE-FROID

N° de téléphone

06 21 65 00 39

Adresse électronique

cecilepellissier@hotmail.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Souverand / Le Bourg

Code postal

63970

Commune

SAULZET-LE-FROID

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

1) Objet de la demande d'enregistrement :

La présente demande d'enregistrement a pour objet la régularisation de l'élevage de vaches laitières du GAEC des Quatre Vents à SAULZET-LE-FROID vis-à-vis de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Un récépissé de déclaration ICPE avait été obtenu pour cet élevage le 27 mai 2013 pour un effectif de 130 vaches laitières.

Depuis cette date, des évolutions ont été apportées aux bâtiments d'exploitation, au parcellaire exploité et au cheptel.

Aujourd'hui, le troupeau est constitué de 160 vaches laitières et se retrouve soumis au régime de l'enregistrement.

La démarche de régularisation de l'activité se trouve renforcée par l'installation récente d'un 4e associé, Cécile PELLISSIER, au sein de la structure.

La création d'un apprentis pour loger les génisses sur le site de Souverand fait partie des investissements prévus dans le cadre de cette installation.

2) Situation actuelle :

Depuis avril 2022, le GAEC des Quatre Vents est constitué de 4 associés et exploite un parcellaire d'une surface agricole utile de 200,36 ha exclusivement en prairies permanentes.

L'élevage de 160 vaches laitières produit du lait destiné à la production de St Nectaire AOP.

Les bâtiments d'élevage sont situés sur la commune de SAULZET-LE-FROID :

- au lieu-dit Souverand : B1 stabulation vaches laitières (logettes caillebotis), B2 stabulation génisses (logettes caillebotis) et bâtiments de stockage (S1 et S2)

- à l'Ouest du Bourg de SAULZET-LE-FROID : 2 stabulations génisses et veaux (B3 et B4) et stockage en partie supérieure du bâtiment B4 (S3)

Pour ces bâtiments du Bourg, le premier récépissé de déclaration au titre des Installations Classées a été obtenu en décembre 1993.

3) Le projet :

A Souverand, le projet de construction PROJ B5, pour lequel un permis de construire a été déposé, consiste à créer un apprentis (80 m de long sur 6,50 m de large) accolé au bâtiment B1, côté Nord. Le couloir de distribution utilisé pour les vaches laitières pourra ainsi être mutualisé pour ce nouveau bâtiment. 69 places seront aménagées pour loger des génisses en logettes caillebotis. Une fosse à lisier (dimensions : 80 m x 6,50 m x 1,75 m) sera construite sous le couloir d'alimentation et les logettes. Le mur de cette fosse servira de soubassement à la construction projetée.

Du fait de cette construction, les effectifs logés dans les bâtiments du Bourg seront revus à la baisse et le lot de génisses géré en système plein air intégral à COURPIERE pourra être accueilli dans le nouvel apprentis.

Un plan d'épandage actualisé accompagne la présente demande d'enregistrement.

Il intègre 17,91 ha supplémentaires au parcellaire actuel. Ces terrains ont été achetés fin août 2022 et seront exploités dès la campagne 2022/2023.

Les effluents produits par l'élevage sont du fumier bovin compact et du lisier de bovins (pur et peu dilué). Les quantités produites décrites dans le plan d'épandage sont évaluées en tenant compte du transfert des génisses d'un système aire paillée à un système lisier.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2 b)	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.) 2. Élevage de vaches laitières b) De 151 à 400 vaches	160 vaches laitières	E
1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues - Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	6240 m3 en date du 27/05/2013	D

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II : Monts Dore (Identifiant national : 830007457) - 2 îlots du plan d'épandage concernés (45 et 50) et Plateau Ouest de la Chaîne des Puys (Identifiant national : 830020591) - 12 îlots du plan d'épandage (îlots 59 à 65 + 4 îlots mis à disposition)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne Parc Naturel Régional Livradois-Foréz (4 îlots du plan d'épandage concernés)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone tampon du bien "Haut-lieu tectonique Chaîne des Puys-Faille de la Limagne" inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO (3 îlots du plan d'épandage concernés)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 communes du plan d'épandage de l'exploitation sont concernés par des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) : CHAMBON-SUR-LAC et MUROL (PPRi du bassin de la Couze Chambon) et COURPIERE (PPRi communal). Cependant, les îlots du plan d'épandage situés sur ces 3 communes ne sont pas inclus dans le zonage réglementaire établi pour chacun de ces 2 plans.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR du captage de La Martre : îlots 2 (en partie), 31 et 32 (en partie) du plan d'épandage PPR des captages de La Garandie : îlots 2 (en partie), 32 (en partie) et 39 du plan d'épandage PPR des captages de NEBOUZAT 1 et 2 : îlot 23 (en partie) du plan d'épandage (îlot mis à disposition par Laurent DINIS)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR8301052 - Natura 2000 (pSIC/SIC/ZSC) : chaîne des Puys L'îlot 3 du plan d'épandage est situé à 35m en aval de la Tourbière de la Narse d'Espinasse.

D'un site classé ?



## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau potable dans le réseau à hauteur de 7650 m3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sismicité modérée sans prescriptions particulières
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires sont limités par la prophylaxie de l'élevage. Elle est assurée via un suivi vétérinaire et le Groupement de Défense Sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Passage du camion de collecte de lait toutes les 48h Ponctuellement, livraison d'aliments et enlèvement des animaux
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Principales sources : animaux eux-mêmes, salle de traite, mouvements d'engins agricoles, camions de livraison des aliments et camions de transport d'animaux, bruit provoqué par les systèmes de ventilation (bâtiment B4 uniquement)
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs principalement liées aux déjections des animaux : lisier stocké en bâtiment en fosse sous caillebotis (bâtiments B1, B2 et PROJ B5) et fumier pailleux (bâtiments B3 et B4)  Odeurs limitées aux abords immédiats des bâtiments Nuisances lors des chantiers d'épandage, qui restent ponctuelles (quelques jours dans l'année)
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ammoniac lié au lisier de bovins
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fumier et lisier de bovins épandus sur terrains agricoles (cf. plan d'épandage)
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets : emballages, ficelles et filets, bâches plastiques, bidons de produits d'hygiène, déchets de soins vétérinaires Gestion selon des filières de traitement adaptées à chaque produit
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A SAULZET-LE-FROID

Le 16/09/2022

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°14 : Evolution des bâtiments agricoles - site du Bourg de SAULZET-LE-FROID	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°15 : Documents d'urbanisme relatifs aux bâtiments du Bourg de SAULZET-LE-FROID	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°16 : Lettres de demande et récépissé de déclaration au titre des Installations Classées	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°17 : Plan des zones à risques et des dispositifs de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°18 : Fiches de données de sécurité : produits biocides et détergents	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°19 : Plan d'accès aux sites d'exploitation par les services de secours	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°20 : Diagnostic de conformité Mise aux Normes	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°21 : Plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°22 : Plans du bâtiment en projet	<input checked="" type="checkbox"/>



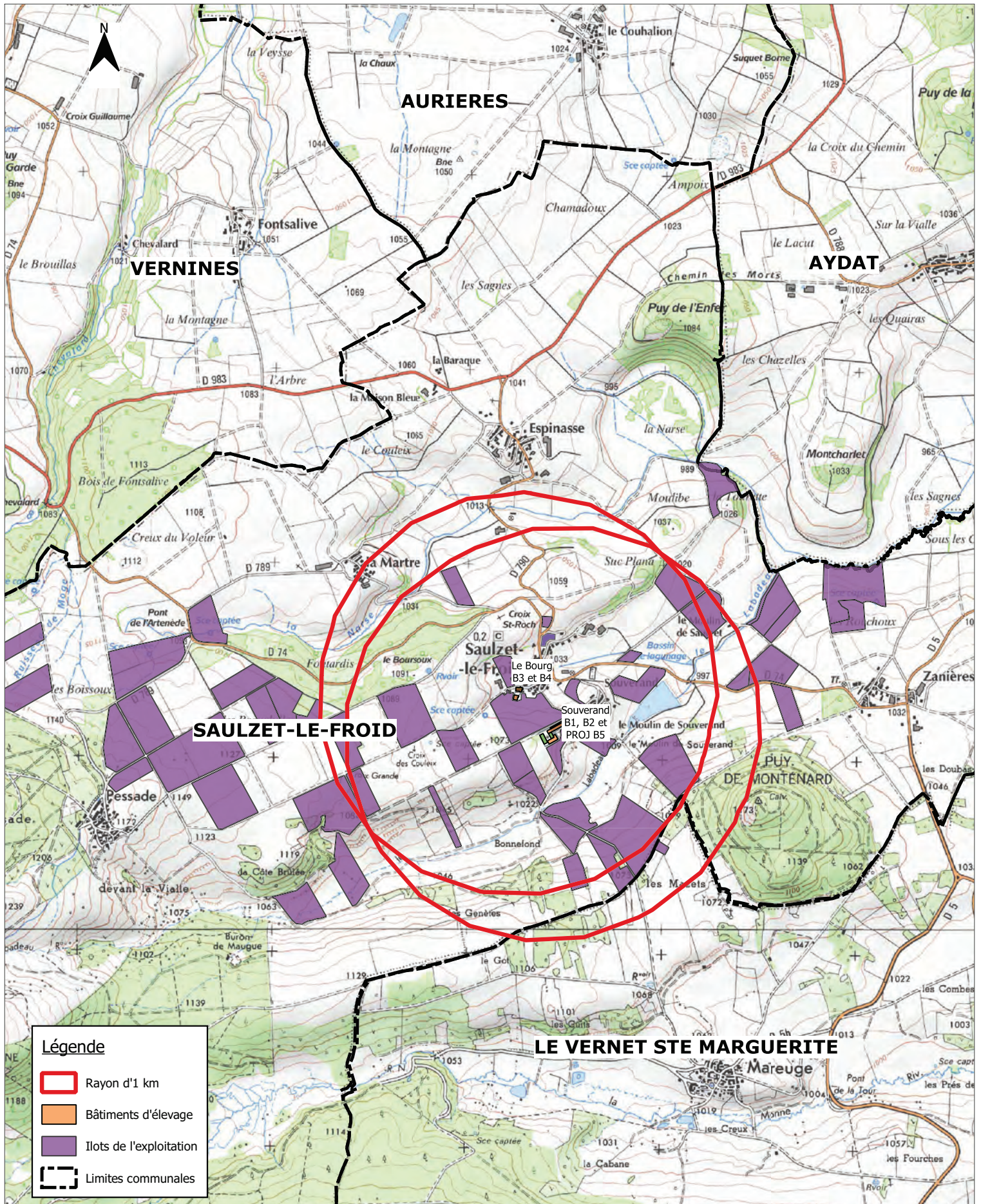
## PJ n°1

Carte au 1/25 000 de l'emplacement des installations

*PJ n°1 : Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R.512-46-4 du Code de l'Environnement]*

# GAEC des Quatre Vents

Emplacement des installations et rayon d'1 km autour des bâtiments de l'exploitation



0 1 000 2 000 m

Echelle 1/25000

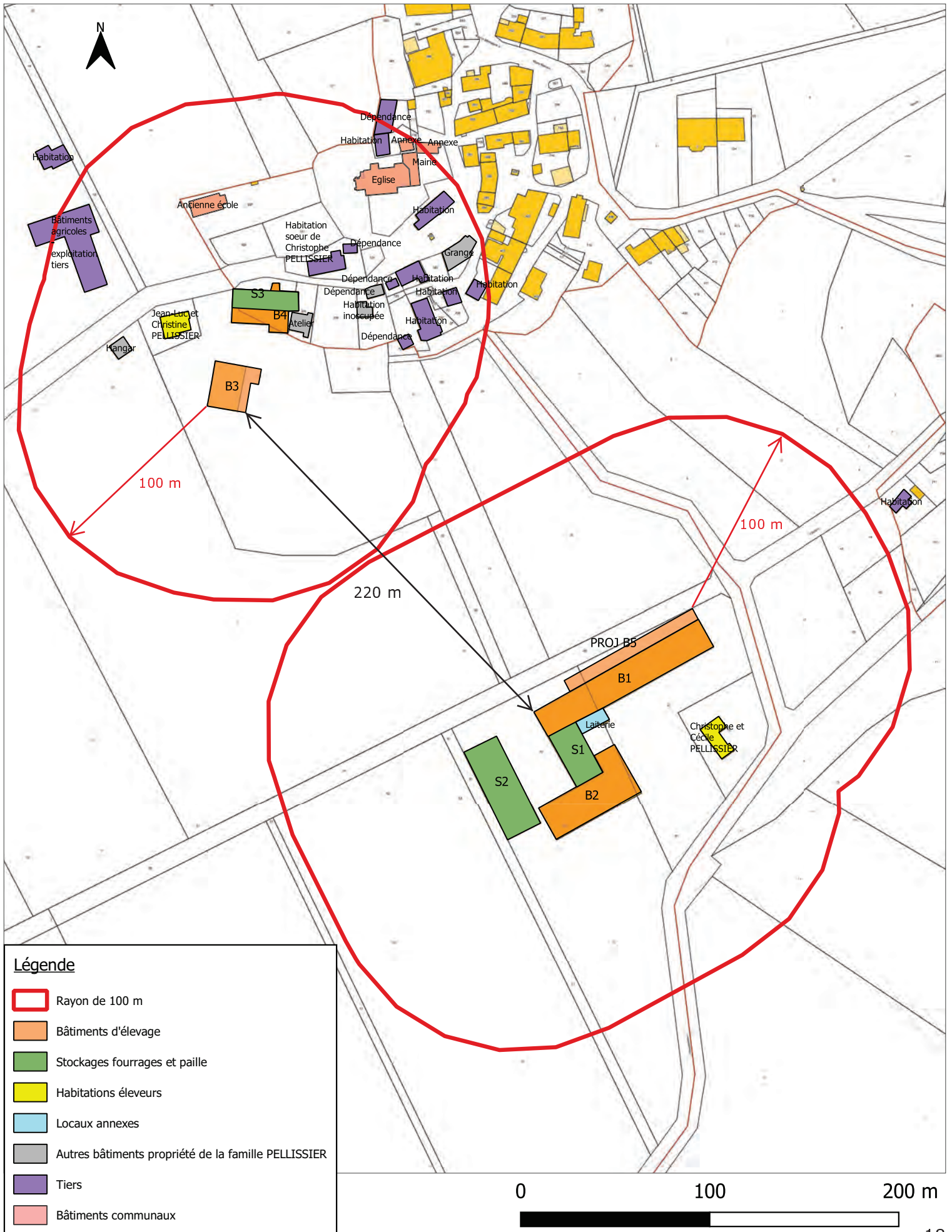
## PJ n°2

### Plan de cadastre au 1/2 500 des installations et de leurs abords

*PJ n°2 : Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L.512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R.512-46-4 du Code de l'Environnement]*

# GAEC des Quatre Vents

Plan de cadastre au 1/2 500 des installations et de leurs abords



## Légende

- Rayon de 100 m
- Bâtiments d'élevage
- Stockages fourrages et paille
- Habitations éleveurs
- Locaux annexes
- Autres bâtiments propriété de la famille PELLISSIER
- Tiers
- Bâtiments communaux

0 100 200 m

Echelle 1/2500

## PJ n°3

### Plans d'ensemble au 1/1500 et au 1/1000

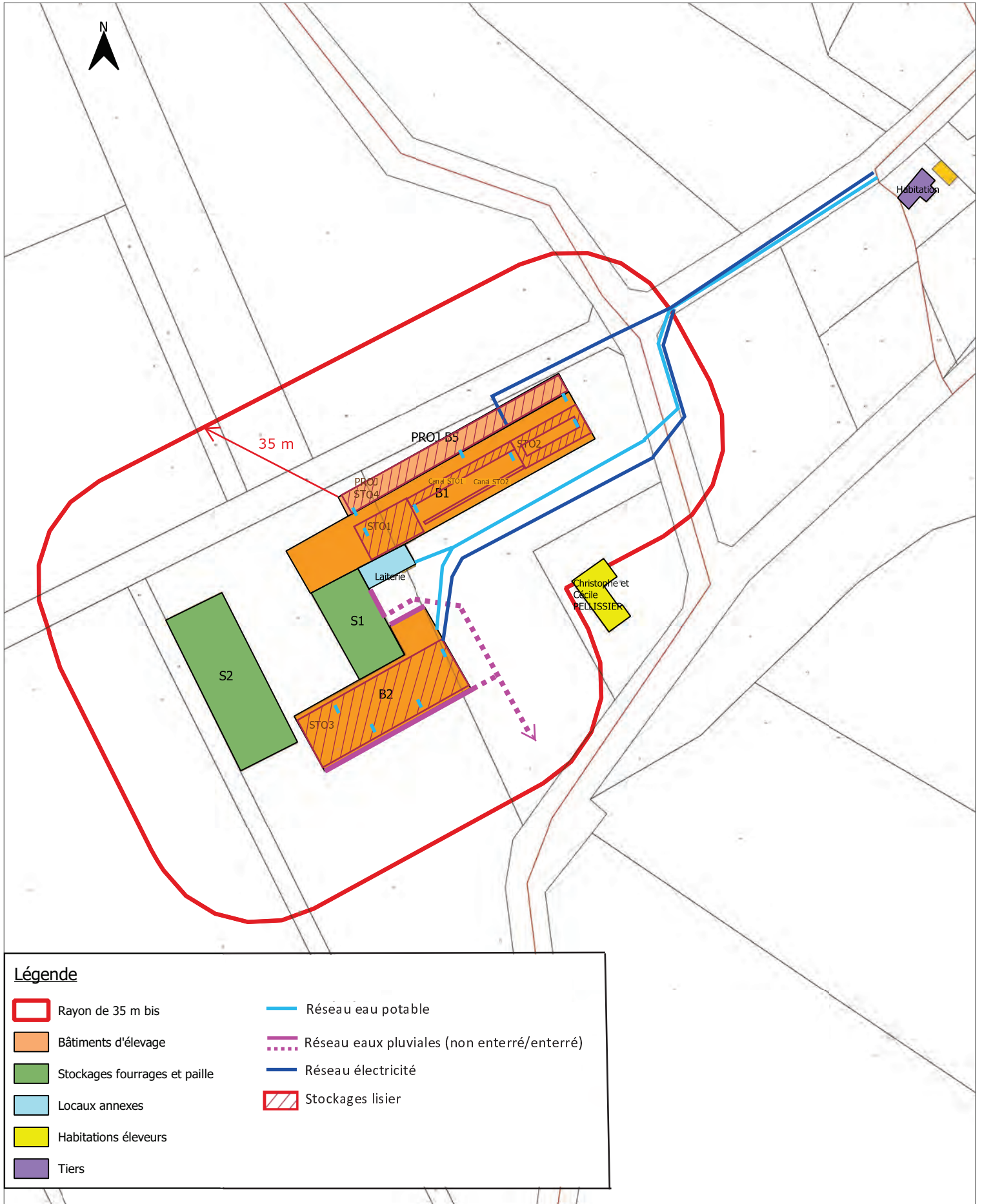
PJ n°3 : *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R.512-46-4 du Code de l'Environnement]*

Requête pour une échelle plus réduite :

En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [*Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement*]

# GAEC des Quatre Vents

Plan d'ensemble au 1/1 500 des installations - site de Souverand



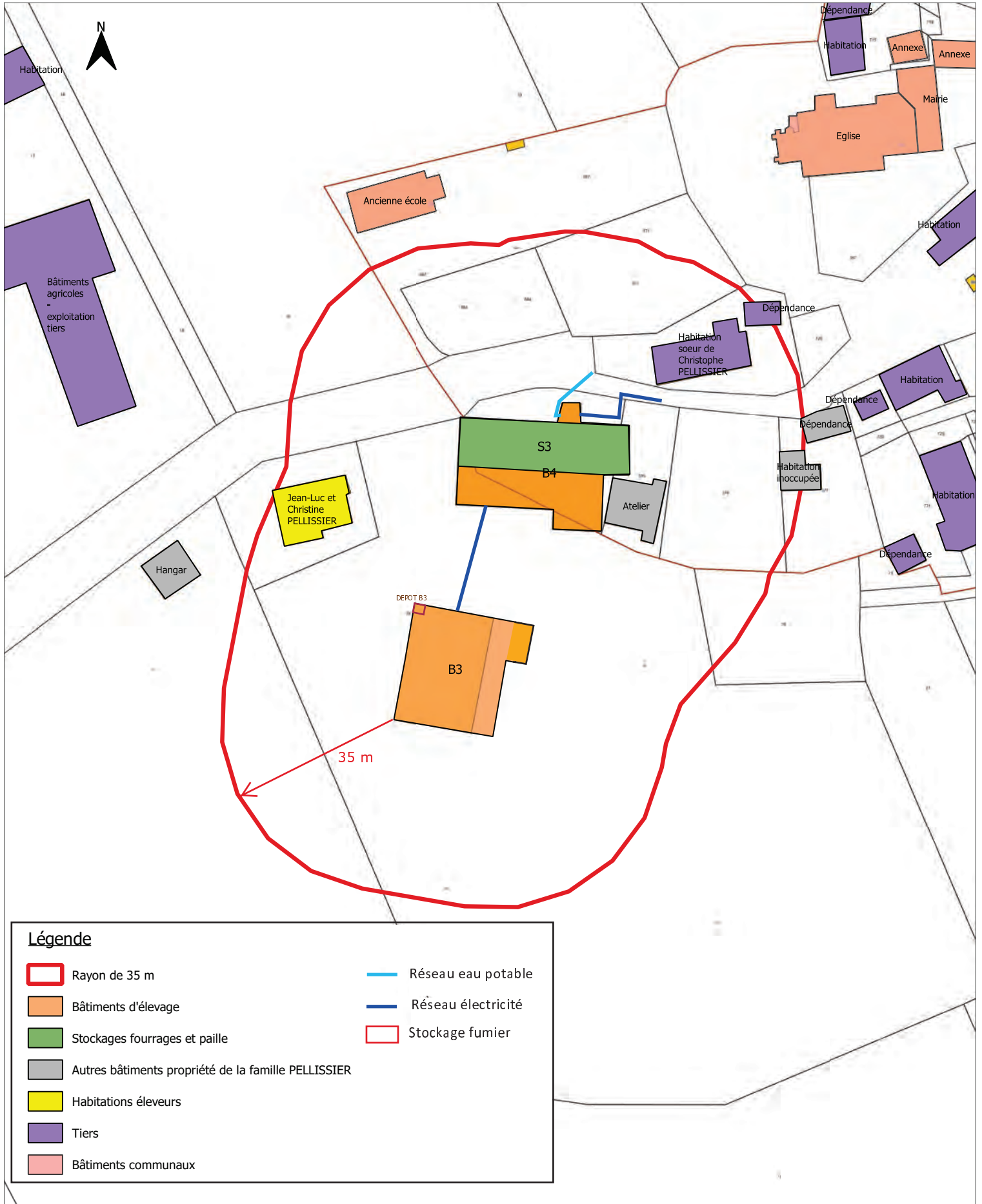
## Légende

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| Rayon de 35 m bis             | Réseau eau potable                          |
| Bâtiments d'élevage           | Réseau eaux pluviales (non enterré/enterré) |
| Stockages fourrages et paille | Réseau électricité                          |
| Locaux annexes                | Stockages lisier                            |
| Habitations éleveurs          |   |
| Tiers                         |   |

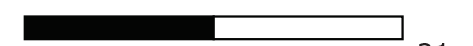
0 25 50 m  
Echelle 1/1500 20

# GAEC des Quatre Vents

Plan d'ensemble au 1/1 000 des installations - site du Bourg



0 25 50 m



Echelle 1/1000 21

## PJ n°4

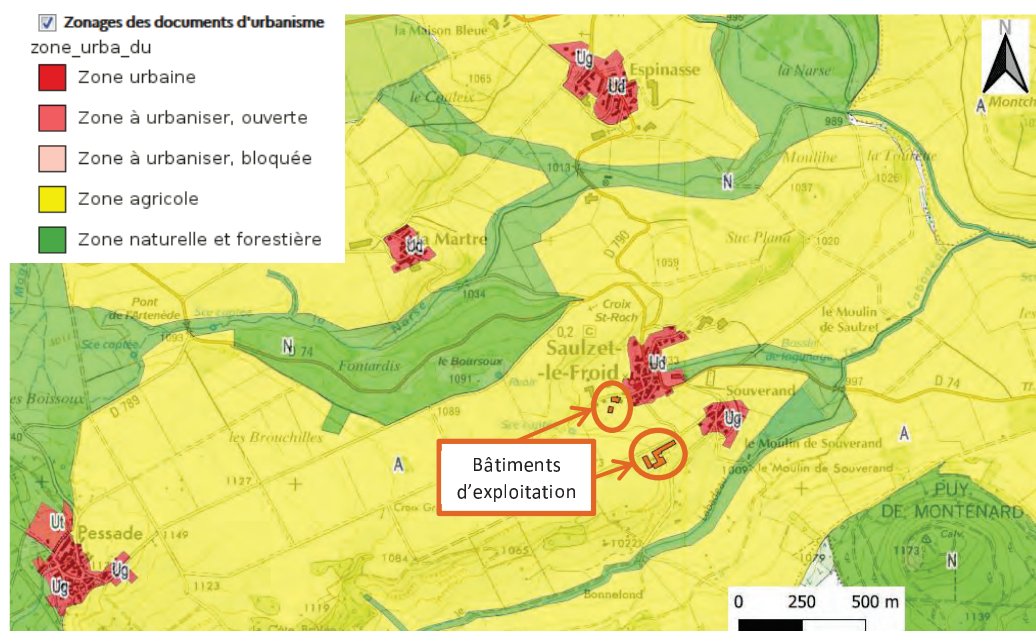
### Document d'appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols

PJ n°4 : Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R.512-46-4 du Code de l'Environnement]

La commune de SAULZET-LE-FROID possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 27/09/2018, qui précise sur l'ensemble du territoire communal les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

#### Extrait du PLU de SAULZET-LE-FROID et localisation des bâtiments d'exploitation

(source : d'après [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), 2021)



Sur la commune, l'essentiel de l'activité est agricole. Le PLU de SAULZET-LE-FROID propose donc une vaste zone agricole (38% des surfaces du PLU) dédiée au développement des exploitations agricoles (en termes de bâtiments agricoles nécessaires à leur activité).

La **zone A** est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle permet de regrouper, sous une seule zone, les exploitations agricoles, d'éviter le mitage des paysages et de préserver la qualité agronomique des sols. A l'intérieur de cette zone, les objectifs recherchés sont :

- de délimiter et de préserver les espaces valorisés par l'activité agricole ;
- de favoriser le maintien et le développement des sièges d'exploitation et des bâtiments de production agricole existants.

Les bâtiments d'exploitation du Bourg (parcelles OC 0374 et ZK 0076) et de Souverand (parcelles ZK 0079 - 0080 - 0081) sont tous situés dans cette zone. Le projet d'appentis génisses (parcelles ZK 79 et 81), accolé aux bâtiments existants sur le site de Souverand, se trouve également dans ce zonage. Cette construction est donc compatible avec l'affectation des sols définie sur le territoire de SAULZET-LE-FROID.

Seuls y sont autorisés le maintien ou la restructuration des activités agricoles et la construction de bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés restent toutefois permis car ils peuvent être nécessaires à la bonne gestion de la zone A, mais sous condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice des activités agricoles. Toutes les autres vocations sont interdites : constructions de nouveaux logements (hors ceux nécessaires aux exploitations agricoles), d'hébergements, d'industries, d'entrepôts, de bureaux, de commerces, d'artisanat, d'équipements sportifs, de salles de spectacles.



## PJ n°5

### Description des capacités techniques et financières

PJ n°5 : Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R.512-46-4 du Code de l'Environnement]

#### Capacités techniques

Le GAEC des Quatre Vents est un GAEC familial, initialement formé de 3 associés : Christophe PELLISSIER et ses parents, Jean-Luc et Christine PELLISSIER. Le dossier de demande d'enregistrement accompagne l'installation de Cécile PELLISSIER, salariée sur l'exploitation depuis 2008 et conjointe de Christophe PELLISSIER, qui a rejoint récemment la société en tant que nouvelle associée en avril 2022.

##### • Formations et expériences

	Associée	Associée	Associé	Associé
Nom	PELLISSIER Cécile	PELLISSIER Christine	PELLISSIER Christophe	PELLISSIER Jean-Luc
Année de naissance	1989	1961	1984	1962
Année d'installation	2022	1994	2004	1984
Diplômes, formations, expériences*	2008-2021 : travail sur l'exploitation en tant que salariée  2021 : validation du diplôme BPREA	1992 : Obtention d'un Brevet Professionnel Agricole Option Comptabilité Gestion Accueil	2000-2004 : travail sur l'exploitation avec ses parents, en tant que salarié	Avant 1984 : travail sur l'exploitation en tant qu'aide familial avec son père

\*Une copie des diplômes est fournie dans le pli confidentiel associé au dossier.

Le GAEC bénéficie de l'appui technique des conseillers des diverses organisations professionnelles agricoles (Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, France comptabilité, Contrôle laitier).

#### Capacités financières

Les données pour le dernier exercice comptable du 01/06/20 au 31/05/2021 (compte de résultat, soldes intermédiaires de gestion, bilan, analyse du fonds de roulement et ratios) sont communiquées dans le pli confidentiel associé au dossier de demande d'enregistrement. Un résumé des caractéristiques financières de l'exploitation sur les cinq derniers exercices est présenté en introduction du document fourni.

#### Financement du projet

Pour le projet d'appentis génisses, l'investissement sera financé en partie via une demande de subvention dans le cadre du programme PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles). Le dernier dispositif étant arrivé en fin de programmation en 2022, il faudra attendre le nouveau plan de modernisation prévu pour le 2<sup>e</sup> semestre 2023, dont les modalités de financement ne sont pas encore connues. A titre informatif, le taux de base appliqué aux projets retenus dans le PCAE 2014-2022 était de 15% de l'assiette des dépenses éligibles. Ce taux de base pouvait être majoré grâce à certains critères notamment le fait d'être en zone de montagne, d'avoir un jeune agriculteur installé dans une société ou de produire sous un cahier des charges de type AOP pour atteindre une prise en charge de l'ordre de 40%.

Le montant non pris en charge par la subvention fera l'objet d'un prêt bancaire. Dans le cadre du Plan d'Entreprise déposé par Cécile PELLISSIER pour son dossier d'installation, l'établissement bancaire sollicité a émis un avis favorable à la demande de financement des investissements projetés. Cette lettre d'accord est jointe au pli confidentiel associé au dossier.

## PJ n°6

Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation  
Rubrique 2101-2 (vaches laitières) - ICPE soumise à enregistrement

*PJ n°6 : Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R.512-46-4 du Code de l'Environnement]*

N° article	<b>Justification de conformités</b>																			
Article 1	<p>Le nombre de vaches laitières précisé dans la demande d'enregistrement est compris entre 150 et 400 animaux.</p> <p>Les effectifs sont répartis de la manière suivante par bâtiment :</p> <table border="1" data-bbox="504 342 1291 591"> <thead> <tr> <th>Site</th> <th>N° de bâtiment</th> <th>Unité de logement</th> <th>Catégorie d'animaux</th> <th>Nombre d'animaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Souverand</td> <td>B1</td> <td>Logettes caillebotis</td> <td>Vaches laitières</td> <td>130</td> </tr> <tr> <td>B2</td> <td>Logettes caillebotis</td> <td>Vaches laitières</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>160</td> </tr> </tbody> </table>	Site	N° de bâtiment	Unité de logement	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Souverand	B1	Logettes caillebotis	Vaches laitières	130	B2	Logettes caillebotis	Vaches laitières	30					160
Site	N° de bâtiment	Unité de logement	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux																
Souverand	B1	Logettes caillebotis	Vaches laitières	130																
	B2	Logettes caillebotis	Vaches laitières	30																
				160																
Article 2	Aucune																			
Article 3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.																			
Article 4	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un registre à jour des effectifs animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural ;</li> <li>- les différents documents prévus par l'arrêté d'enregistrement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le registre des risques (art. 14) ;</li> <li>• le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (art. 23) ;</li> <li>• le plan d'épandage (art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (art. 27-4) ;</li> <li>• le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (art. 37) ;</li> <li>• les bons d'enlèvements d'équarrissage.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>																			
Article 5	<p><b>Implantation</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°2, PJ n°14, PJ n°15 et PJ n°16</i></span></p> <p>Les bâtiments de l'exploitation s'organisent entre 2 sites situés à SAULZET-LE-FROID : Souverand et Le Bourg. Les 2 ensembles de bâtiments sont géographiquement proches : 220 m séparent au plus près les stabulations existantes B1 (Souverand) et B3 (Le Bourg).</p> <p><u>Site de Souverand - siège de l'exploitation</u>  Les stabulations B1 et B2 sont situées à plus de 100 m des tiers, à plus de 35 m des cours d'eau et points d'eau. Il est en de même pour la construction en projet PROJ B5.  Le tiers le plus proche de ces bâtiments est situé à 113 m au Nord-Est.</p> <p>Historiquement, il s'agit d'un site d'implantation récent où le premier bâtiment agricole a été construit à la fin des années 1990. Localisé en dehors du bourg de SAULZET-LE-FROID, ce site s'est développé ces vingt dernières années pour accueillir la totalité des vaches laitières et une partie du troupeau de génisses de renouvellement. Avec le projet d'appentis pour génisses (PROJ B5), cette dynamique va être poursuivie par les exploitants pour centraliser un maximum d'animaux dans ces installations. Depuis avril 2022, le siège d'exploitation est référencé à cette adresse.</p> <p><u>Site du Bourg - site historique</u>  Les bâtiments sont situés à plus de 35 m des cours d'eau et points d'eau. La maison d'habitation la plus proche est occupée par la sœur de Christophe PELLISSIER à 9 m de la stabulation B4. Les tiers les plus proches (hors cercle familial) sont situés à 50 m à l'Est de la stabulation B4.</p>																			

L'ancrage agricole de la famille PELLISSIER à cet emplacement est ancien. La maison d'habitation de la sœur de Christophe PELLISSIER correspond à un bâtiment en pierre, bâti au XIX<sup>e</sup> siècle, constitué d'une habitation et d'une étable attenante. C'est dans cette partie qu'étaient initialement logés les animaux détenus par le grand-père de Christophe PELLISSIER.

A proximité de cette construction historique, le bâtiment B4 a été édifié au milieu des années 1960. Celui-ci a fait l'objet d'un premier agrandissement au début des années 1970 côté Est et en partie supérieure (cf. PJ n°14 et cf. PJ n°15 - certificat de conformité de juillet 1975 au nom d'Emile PELLISSIER).

Une deuxième extension de cette étable, côtés Ouest et Sud, a ensuite été concrétisée en 1984-1985 (cf. PJ n°14 et cf. PJ n°15 - accord de permis de construire d'avril 1984) au moment de l'installation de Jean-Luc PELLISSIER et de la constitution du GAEC des Quatre Vents.

Sur le même site, le bâtiment B3 a, lui, été érigé au début des années 1990 (cf. PJ n°14 et cf. PJ n°15 - certificat de conformité de mars 1992).

En 1992, suite à la parution du décret 92-185 du 25 février 1992 modifiant la nomenclature des installations classées, les élevages comprenant de 40 à 80 vaches laitières avaient pour obligation de se déclarer en Préfecture comme relevant de cette réglementation. A cette date, le GAEC des Quatre Vents a effectivement effectué cette démarche, comme en atteste la demande et le récépissé de déclaration obtenu en décembre 1993 pour 60 vaches laitières alors logées dans les bâtiments du Bourg (cf. PJ n°16).

#### Article 6

#### **Intégration dans le paysage**

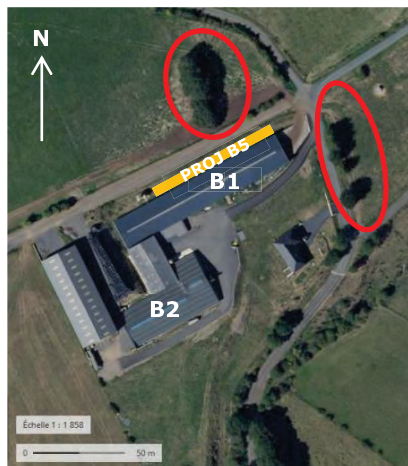
##### Site de Souverand

Les bâtiments sont situés sur une zone de plateau herbager.



##### • Bâtiments existants

Sur les côtés Nord, Est et Sud, les installations sont partiellement entourées par des haies et des alignements d'arbres plantés le long des 2 voies d'accès qui bordent le site.



Photographie aérienne (source : Géoportail)



Vue Est



Vue Est

- Projet bâtiment : appentis génisses PROJ B5

cf. PJ n°22



Vue Nord-Ouest projetée du bâtiment PROJ B5  
(source : E.GARDON-EDE63)

L'emplacement du projet a été choisi :

- à proximité des autres bâtiments de logement des animaux du site ;
- au Nord du site car le terrain actuellement en prairie au Sud est trop pentu ;
- à proximité des accès et des réseaux (eau + électricité) existants ;
- accolé au bâtiment B1 des vaches laitières, afin de mutualiser le couloir de distribution existant et de l'utiliser également pour les génisses logées dans le nouvel appentis.

Le projet d'extension a pour but de rendre l'ensemble fonctionnel et de rassembler la majorité des génisses de renouvellement sur le même site. Aucun élément de végétation ne sera impacté par la construction de l'appentis génisses PROJ B5.

- *Matériaux et teintes*

- Bâtiments existants
  - > Stabulation B1

Murs en parpaings gris avec coloration blanche sur la façade Sud et bardage métallique teinte gris anthracite sur la façade Nord, surmontés de panneaux translucides

Soubassement en béton banché de couleur grise

Toiture en tôle laquée teinte bleu ardoise avec faîtage translucide et ventilé



B1- vue Sud



B1- vue Est

> Stabulation B2

Murs bétonnés revêtus d'un bardage bois teinte naturelle et de translucides en partie haute

Soubassement en béton banché de couleur grise

Couverture en tôle laquée isolée de teinte gris terre d'ombre RAL 7022 incluant un faitage translucide et ventilé



B2- vue Sud



B2- vue Est

> Stockage S1

Murs et toiture en tôle acier galvanisé teinte ardoise

Présence de panneaux translucides en partie supérieure



S1- vue Sud

> Stockage S2

Murs en tôle acier galvanisé teinte ardoise, surmontés de panneaux translucides

Toiture avec couverture en fibrociment de teinte grise



S2- vue Est

• Projet bâtiment : apprentis génisses PROJ B5

Cette nouvelle construction reprend les matériaux et teintes utilisés sur les bâtiments du site de Souverand.

Façades revêtues avec bardage en tôle laquée gris anthracite RAL 7016, reprise du bardage existant sur la façade Nord du bâtiment B1 avec partie haute équipée de panneaux translucides

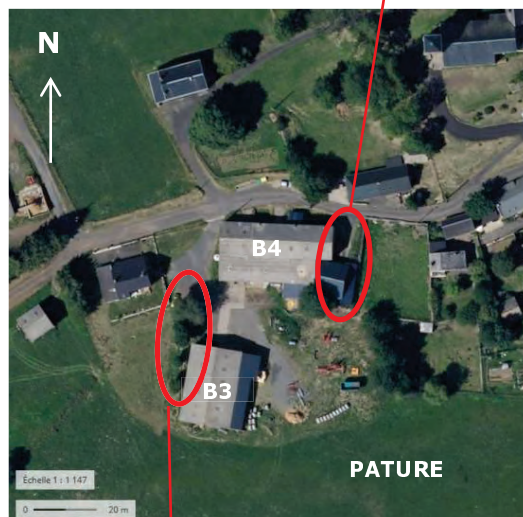
Soubassement en béton banché

Portes sectionnelles côtés Ouest et Est en aluminium teinte gris anthracite

Couverture en tôle laquée bleu ardoise RAL 5008

### Site du Bourg

Les bâtiments se situent en bordure Ouest de la partie bâtie du Bourg de SAULZET-LE-FROID. Les bovins peuvent avoir accès à la pâture attenante par le côté Sud. Du côté Ouest, le bâtiment B3 est masqué par la maison d'habitation de Jean-Luc et Christine PELLISSIER et par un alignement d'arbres parallèle. En arrivant depuis le centre Bourg côté Est, il n'y a pas d'éléments de végétation masquant le corps de ferme. Du côté Nord, il n'y a pas de vis-à-vis direct avec d'autres habitations. Seule l'ancienne école communale est présente à cet endroit.



Photographie aérienne (source : Géoportail)



- *Matériaux et teintes*

> Stabulation B3

Murs en parpaings gris, avec bardage métallique de teinte Afrique (marron clair)  
Toiture avec couverture en fibrociment de teinte grise

Appentis nurserie constitué de filets brise-vent de teinte gris clair et de panneaux translucides sur les façades Nord et Sud  
Toiture avec couverture en tôle laquée de teinte bleu ardoise



B3- vue Nord



B3- vue Sud-Est

> Stabulation B4

Murs en parpaings gris, avec bardage métallique de teinte gris bleu sur la façade Ouest et la façade Nord en partie

Toiture avec couverture en fibrociment de teinte grise, à l'exception de 2 appentis couverts avec de la tôle laquée de teinte bleu ardoise




B4- vue Nord

B4- vue Sud



=>L'architecture des installations participe à une bonne insertion paysagère en reprenant les codes des constructions locales. En effet, l'ardoise constitue le recouvrement le plus utilisé du territoire et les teintes grisées sont en accord avec la prédominance des matériaux d'origine volcanique utilisés pour les constructions (basalte, trachytes et trachyandésites). La présence de haies et arbres de haute tige aux alentours participe également à une bonne intégration des bâtiments dans l'environnement naturel.



Article 7	<p><b>Infrastructures agro-écologiques</b></p> <p>Les abords des bâtiments et des zones de circulation sont enherbés. Le parcellaire d'exploitation est entièrement constitué de surfaces en prairies permanentes. Leur maintien par l'activité d'élevage permet également de favoriser la biodiversité locale.</p> <p>Les épandages sont réalisés conformément au plan d'épandage établi, dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont éloignés des sites Natura 2000. Le projet de construction du nouvel appentis génisses PROJ B5 à Souverand s'établit le long d'un chemin communal, sur une zone d'abord de bâtiment, partiellement enherbée, actuellement entretenue par simple broyage. Les travaux mis en œuvre n'auront pour conséquence aucune destruction d'habitat naturel référencé ou protégé.</p>																								
Article 8	<p><b>Localisation des risques</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°17</i></span></p> <p><u>Site de Souverand</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de cuve à fioul</li> <li>- Pas de cuve à gaz</li> <li>- 3 silos d'aliments : 5 tonnes, 7 tonnes, 12 tonnes</li> <li>- 2 hangars de stockage pour les fourrages et la paille : 448 m<sup>2</sup> (S1) et 1040 m<sup>2</sup> (S2). Une plateforme de stockage extérieure de 440 m<sup>2</sup>, située entre les hangars S1 et S2, permet d'entreposer les balles d'enrubannage.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="352 891 719 1339" style="width: 45%;"> <p><u>Cuve double-paroi</u></p>  </div> <div data-bbox="743 891 1457 1133" style="width: 45%;"> <p><u>Site du Bourg</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuve à fioul de 4700 L de type double paroi</li> <li>- Pas de cuve à gaz</li> <li>- 1 silo d'aliment : 3 tonnes</li> <li>- Hangar de stockage pour les fourrages et la paille : 350 m<sup>2</sup> (S3)</li> </ul> </div> </div>																								
Article 9	<p><b>Etat des stocks de produits dangereux</b></p> <p>Les principaux produits dangereux présents sur l'exploitation sont :</p> <table border="1" data-bbox="363 1485 1430 1888"> <thead> <tr> <th>Produit</th> <th>Type de stockage</th> <th>Lieu de stockage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nettoyants/désinfectants pour la traite</td> <td>Bidons</td> <td>Sas ancienne fromagerie Site de Souverand</td> </tr> <tr> <td>Produits vétérinaires</td> <td>Emballages divers</td> <td>Sas ancienne fromagerie Site de Souverand</td> </tr> <tr> <td>Produits phytosanitaires</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huiles usagées</td> <td>Bidons</td> <td>Atelier - site du Bourg</td> </tr> <tr> <td>Engrais solides</td> <td>Conditionnés en big-bag</td> <td>Stockage 2 + hangar à COURPIERE</td> </tr> <tr> <td>Gaz naturel</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures</td> <td>Cuve à double paroi 4700 L</td> <td>Atelier - site du Bourg</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les exploitants disposent des notices d'emploi des différents produits dangereux qui présentent les risques liés à leur utilisation et les précautions à prendre pour les manipuler. Les fiches de données de sécurité sont conservées sur l'exploitation et mises à jour à chaque changement de produit.</p>	Produit	Type de stockage	Lieu de stockage	Nettoyants/désinfectants pour la traite	Bidons	Sas ancienne fromagerie Site de Souverand	Produits vétérinaires	Emballages divers	Sas ancienne fromagerie Site de Souverand	Produits phytosanitaires	Aucun		Huiles usagées	Bidons	Atelier - site du Bourg	Engrais solides	Conditionnés en big-bag	Stockage 2 + hangar à COURPIERE	Gaz naturel	Aucun		Hydrocarbures	Cuve à double paroi 4700 L	Atelier - site du Bourg
Produit	Type de stockage	Lieu de stockage																							
Nettoyants/désinfectants pour la traite	Bidons	Sas ancienne fromagerie Site de Souverand																							
Produits vétérinaires	Emballages divers	Sas ancienne fromagerie Site de Souverand																							
Produits phytosanitaires	Aucun																								
Huiles usagées	Bidons	Atelier - site du Bourg																							
Engrais solides	Conditionnés en big-bag	Stockage 2 + hangar à COURPIERE																							
Gaz naturel	Aucun																								
Hydrocarbures	Cuve à double paroi 4700 L	Atelier - site du Bourg																							

**Présentation des biocides et détergents employés pour la traite** *cf. PJ n°18*

Nom du produit	Conditionnement	Type de produit	Usage
ASEPTOSTAR	Bidon 72 kg	Biocide alcalin chloré	Nettoyage et désinfection du matériel de traite et du tank lait
CHLORASEPT D	Bidon 24 kg	Biocide alcalin chloré	Nettoyage et désinfection du matériel de traite et du tank lait
HOROLITHSTAR	Bidon 72 kg	Détergent acide	Nettoyage et détartrage du matériel de traite et du tank lait
OXYFOAM D	Bidon 62 kg	Biocide à base d'acide lactique	Nettoyage et désinfection des trayons avant la traite
PHYTOSHIELD PLUS	Bidon 62 kg	Biocide à base d'acide lactique	Désinfection des trayons après la traite

Article 10

**Propreté de l'installation**

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté.  
Les abords des bâtiments sont entretenus et nettoyés : passage du broyeur sur les parties enherbées, parties empierrées maintenues propres.

Article 11

**Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes** *cf. PJ n°2*

Présentation des bâtiments - site de Souverand

Bâtiment	Nombre d'animaux	Type d'animaux	Type de logement	Gestion des effluents d'élevage
Stabulation B1	130	Vaches laitières	Logettes caillebotis	Lisier stocké dans les fosses caillebotis du bâtiment
	1	Taureau	Aire paillée intégrale	Stockage au champ du fumier de litière accumulée, curé tous les 2 mois
Stabulation B2	30	Vaches tarées	Logettes caillebotis	Lisier stocké dans la fosse caillebotis du bâtiment
	1	Taureau		
	31	Génisses > 2 ans		
	30	Génisses 1-2 ans		
<b>PROJET</b> Stabulation PROJ B5	54	Génisses > 2 ans	Logettes caillebotis	Lisier stocké dans la fosse caillebotis du bâtiment
	1	Taureau		
	15	Génisses 1-2 ans		

Le projet d'appentis PROJ B5 permet de reloger les génisses de plus de 2 ans initialement sur aire paillée intégrale dans les bâtiments B3 et B4, ainsi que le lot de 15 génisses de 1-2 ans en plein air à COURPIERE.

Présentation des bâtiments - site du Bourg

Bâtiment	Nombre d'animaux	Type d'animaux	Type de logement	Gestion des effluents d'élevage
Stabulation B3	18	Veaux < 2 mois	Niches	Stockage du fumier, curé toutes les 3 semaines, sur zone bétonnée couverte
Stabulation B4	20	Génisses 1-2 ans	Aire paillée intégrale	Stockage au champ du fumier de litière accumulée, curé tous les 2 mois
	30	Génisses 6 mois-1an	Aire paillée intégrale	Stockage au champ du fumier de litière accumulée, curé tous les 2 mois
	20	Veaux 2-6 mois	Aire paillée intégrale	Stockage au champ du fumier de litière accumulée, curé tous les 2 mois

**Présentation des hangars de stockage**

Type d'ouvrage	Localisation	Produit stocké	Volume dédié (m <sup>3</sup> )
Stockage S1	Souverand	Fourrages et paille	14x16x6 = 1344 m <sup>3</sup>
		Matériel	14x16x6 = 1344 m <sup>3</sup>
Stockage S2	Souverand	Fourrages et paille	35x20x6 = 4200 m <sup>3</sup>
		Matériel et engrais	17x20x6 = 2040 m <sup>3</sup>
Bâtiment B3	Le Bourg	Matériel	24x16x5 = 1920 m <sup>3</sup>
Stockage S3	Le Bourg	Fourrages et paille	20x10x3,60 = 720 m <sup>3</sup>
		Matériel	15x10x3,60 = 540 m <sup>3</sup>

**Présentation des ouvrages de stockage des effluents**

*cf. PJ n°20*

Type d'ouvrage	Origine des effluents	Type d'effluents	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume réel (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )
Fosse sous caillebotis STO1	B1	Lisier + Eaux salle de traite		550	465
Canal caillebotis CANAL STO1	B1			130	86
Fosse sous caillebotis STO2	B1	Lisier		389	329
Canal caillebotis CANAL STO2	B1			41	27
Fosse sous caillebotis STO3	B2	Lisier		1487	1318
Sol béton couvert DEPOT B3	B3	Fumier	5		
Fosse caillebotis PROJ STO4	PROJ B5	Lisier		795	681
TOTAL			5	3392	2906

Article 12

**Accessibilité**

*cf. PJ n°19*

L'accès au village de SAULZET-LE-FROID se fait par la route départementale D74 en arrivant depuis le hameau de Zanières.

Site de Souverand

L'accès aux installations de Souverand est possible depuis la D74 :

- soit en empruntant la première route communale sur la gauche après le cimetière qui conduit au hameau de Souverand, puis aux bâtiments d'exploitation ;
- soit en empruntant la première rue sur la gauche dans le Bourg (à proximité du lavoir) et en poursuivant sur la gauche en montant jusqu'aux bâtiments d'exploitation.

Les différentes stabulations et hangars de stockage présents sur le site disposent d'un accès permanent aux voies communales bordant le site. La circulation d'un bâtiment à l'autre est facilitée à l'intérieur du site par des chemins d'accès goudronnés ou stabilisés et recouverts de concassé.

Ces chemins de circulation permettent l'accès et l'intervention des moyens de secours à tout moment.

Site du Bourg

L'accès aux installations du Bourg est possible depuis la D74 en empruntant la première rue sur la gauche dans le Bourg (à proximité du lavoir) ou la deuxième rue sur la gauche (70 m plus loin), et en poursuivant sur cette voie à travers le village jusqu'aux bâtiments d'exploitation.

Sur le site, un chemin de circulation aménagé permet à tout véhicule de rejoindre l'arrière de la stabulation B4 et d'accéder à la stabulation B3.

Article 13

### Moyens de lutte contre l'incendie

cf. PJ n°17

Caserne de pompiers la plus proche : caserne d'AYDAT 5 km

#### Site de Souverand

- Protection incendie : une borne incendie est installée à 112 m au Nord-Est du corps de ferme ;

- Présence d'une armoire électrique avec dispositif de coupure d'électricité dans les stabulations B1 et B2, ainsi que dans la laiterie ;



- 6 extincteurs sont actuellement présents sur le site :

Localisation	Classe de feu	Types d'extincteurs	Capacité d'extinction	Poids/Volume	Nombre
B1	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	1
B2	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	1
S1	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	1
S2	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	2
Laiterie proximité armoire électrique	B	CO <sub>2</sub>	70B	5 kg	1

#### Site du Bourg

- Protection incendie : une borne incendie et une fontaine communale sont installées en face du bâtiment B4 à 10 m au Nord ;

- Présence d'une armoire électrique avec dispositif de coupure d'électricité, dans l'ancienne laiterie ;

#### Borne incendie et fontaine - Le Bourg



- 4 extincteurs sont actuellement présents sur le site :

Localisation	Classe de feu	Types d'extincteurs	Capacité d'extinction	Poids/Volume	Nombre
B3	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	1
B4	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	1
S3	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	1
Atelier proximité cuve fioul	ABC	Poudre	27A 233B C	9 kg	1

Conformément à la réglementation :

- Les extincteurs seront contrôlés régulièrement.

- Les consignes de sécurité et numéros d'urgence seront affichés sur les 2 sites.

Article 14

### Installations électriques et techniques

cf. PJ n°17

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

	<p>Elles sont équipées de disjoncteurs pour protéger les circuits contre les risques de surintensité et de différentiel afin d'éviter tout risque d'électrocution.</p> <p><u>Site de Souverand</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 groupe électrogène présent sur le site mais déplaçable (utilisé uniquement en cas de coupure d'électricité)</li> <li>- Des armoires électriques sont présentes dans les stabulations B1 et B2, ainsi que dans la laiterie.</li> </ul> <p><u>Site du Bourg</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des armoires électriques sont installées dans les stabulations B3 et B4.</li> </ul> <p>Les installations électriques sont entretenues et maintenues en bon état. Le GAEC n'emploie plus de salarié suite à l'intégration de Cécile en tant qu'associée dans la société. Elles feront donc l'objet d'une visite de vérification par un professionnel tous les 5 ans. Les justificatifs appropriés seront tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.</p>
Article 15	<p><b>Dispositifs de rétention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Stockage des produits de nettoyage et de désinfection</u> : produits stockés dans le sas de l'ancienne fromagerie (local verrouillable, au sol bétonné étanche). L'installation de ces produits sur des bacs de rétention, dont le volume sera adapté aux quantités stockées, est prévue dans l'ex local de transformation attenant au sas. Les bidons vides sont évacués vers le lieu de collecte (fournisseurs ou point départemental).</li> <li>- <u>Stockage des produits de pharmacie</u> : produits stockés dans le sas de l'ancienne fromagerie (local verrouillable). Une boîte de récupération spécifiquement dédiée à récupérer les déchets de soins (boîte jaune) est présente dans ce local, ainsi que le fût de 50 litres destiné à recevoir les déchets à risque chimique et toxique (médicaments périmés, flacons vides, etc.). Ceux-ci sont déposés dans les lieux de collecte planifiés par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) du Puy-de-Dôme, généralement à ROCHEFORT-MONTAGNE et BESSE.</li> <li>- <u>Stockage de fioul</u> : 1 cuve à double paroi de 4700 L. Ce système permet de contenir le gazole en cas de rupture de la paroi intérieure, conformément à la réglementation en vigueur.</li> </ul>
Article 16	<p><b>Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°12</i></span></p> <p>Le fonctionnement de l'exploitation est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE Allier-Aval, Dore et Sioule. L'exploitation et ses îlots ne sont pas situés en zone vulnérable.</p>
Article 17	<p><b>Prélèvement d'eau</b></p> <p>Les installations se situent en dehors du zonage de répartition quantitative des eaux. L'élevage est alimenté en eau par le réseau public, géré par la commune de SAULZET-LE-FROID. La consommation d'eau actuelle de l'élevage est de l'ordre de 7650 m<sup>3</sup> (moyenne calculée d'après les factures d'eau des années 2020 et 2021), soit 21 m<sup>3</sup>/jour. Elle comprend l'abreuvement des animaux (dans les différents bâtiments ou transporté via citerne à eau l'été) et le lavage de la salle de traite.</p>
Article 18	Non concerné
Article 19	Non concerné
Article 20	Non concerné
Article 21	Non concerné

Article 22	<p><b>Pâturage des bovins</b></p> <p>Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau. Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux sera mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches du pré. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.</p> <p>Le calcul du chargement s'effectue à partir du tableau d'effectifs ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="363 555 1436 1086"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Effectif</th> <th rowspan="2">Coef. UGB</th> <th rowspan="2">Nombre d'UGB</th> <th colspan="2">Nombre de jours pâturés</th> <th colspan="2">Nombre d'UGB par jour</th> </tr> <tr> <th>Période hivernale</th> <th>Période estivale</th> <th>Période hivernale</th> <th>Période estivale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>160</td> <td>1</td> <td>160</td> <td>15</td> <td>150</td> <td>2400</td> <td>24000</td> </tr> <tr> <td>Taureaux</td> <td>3</td> <td>0,8</td> <td>2</td> <td>65</td> <td>180</td> <td>130</td> <td>360</td> </tr> <tr> <td>Génisses de + 2 ans</td> <td>85</td> <td>0,8</td> <td>68</td> <td>65</td> <td>180</td> <td>4420</td> <td>6480*</td> </tr> <tr> <td>Génisses de 1-2 ans</td> <td>65</td> <td>0,6</td> <td>39</td> <td>65</td> <td>180</td> <td>2535</td> <td>7020</td> </tr> <tr> <td>Génisses &lt; 1an</td> <td>60</td> <td>0,4</td> <td>24</td> <td>0</td> <td>180</td> <td>0</td> <td>4320</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td>293</td> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>9485</td> <td>42180</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>Surface de prairies pâturées</td> <td>215,44</td> <td>215,44</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>Nbre d'UGB par ha et par jour</td> <td>44</td> <td>196</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>Seuils à ne pas dépasser</td> <td>400</td> <td>650</td> </tr> </tbody> </table> <p>*40 génisses de plus de 2 ans pâturent l'été sur des surfaces pastorales hors exploitation et ne sont donc pas prises en compte sur la période estivale.</p> <p>Les animaux restent au pâturage entre 165 et 245 jours (soit entre 5,5 et 8 mois dans l'année) sur une surface d'environ 215 ha. Le chargement en période hivernale est de 44 UGB.JPE/ha et respecte le seuil maximal de 400 UGB.JPE/ha. De même, le chargement en période estivale est de 196 UGB.JPE/ha et respecte bien la limite maximale de 650 UGB.JPE/ha.</p>		Effectif	Coef. UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nombre d'UGB par jour		Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale	Vaches laitières	160	1	160	15	150	2400	24000	Taureaux	3	0,8	2	65	180	130	360	Génisses de + 2 ans	85	0,8	68	65	180	4420	6480*	Génisses de 1-2 ans	65	0,6	39	65	180	2535	7020	Génisses < 1an	60	0,4	24	0	180	0	4320	TOTAL			293	TOTAL		9485	42180							Surface de prairies pâturées	215,44	215,44							Nbre d'UGB par ha et par jour	44	196							Seuils à ne pas dépasser	400	650
	Effectif					Coef. UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nombre d'UGB par jour																																																																														
		Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale																																																																																			
Vaches laitières	160	1	160	15	150	2400	24000																																																																																	
Taureaux	3	0,8	2	65	180	130	360																																																																																	
Génisses de + 2 ans	85	0,8	68	65	180	4420	6480*																																																																																	
Génisses de 1-2 ans	65	0,6	39	65	180	2535	7020																																																																																	
Génisses < 1an	60	0,4	24	0	180	0	4320																																																																																	
TOTAL			293	TOTAL		9485	42180																																																																																	
						Surface de prairies pâturées	215,44	215,44																																																																																
						Nbre d'UGB par ha et par jour	44	196																																																																																
						Seuils à ne pas dépasser	400	650																																																																																
Article 23	<p><b>Effluents d'élevage</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°20</i></span></p> <p><u>Production annuelle d'effluents</u></p> <table border="1" data-bbox="402 1433 1396 2027"> <thead> <tr> <th>Bâtiment</th> <th>Effectifs annuels</th> <th>Type d'animaux</th> <th>Type de logement</th> <th>Production annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Stabulation B1</td> <td>130</td> <td>Vaches laitières</td> <td>Logettes caillebotis</td> <td>2117 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Taureau</td> <td>Aire paillée intégrale</td> <td>4 t</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Stabulation B2</td> <td>30</td> <td>Vaches taries</td> <td rowspan="4">Logettes caillebotis</td> <td>415 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Taureau</td> <td>6 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>Génisses &gt; 2 ans</td> <td>138 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td>105 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Stabulation B3</td> <td>18</td> <td>Veaux &lt; 2 mois</td> <td>Niches</td> <td>36 t</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Stabulation B4</td> <td>20</td> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td>Aire paillée intégrale</td> <td>51 t</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Génisses 6 mois-1an</td> <td>Aire paillée intégrale</td> <td>59 t</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Veaux 2-6 mois</td> <td>Aire paillée intégrale</td> <td>40 t</td> </tr> </tbody> </table>	Bâtiment	Effectifs annuels	Type d'animaux	Type de logement	Production annuelle	Stabulation B1	130	Vaches laitières	Logettes caillebotis	2117 m <sup>3</sup>	1	Taureau	Aire paillée intégrale	4 t	Stabulation B2	30	Vaches taries	Logettes caillebotis	415 m <sup>3</sup>	1	Taureau	6 m <sup>3</sup>	31	Génisses > 2 ans	138 m <sup>3</sup>	30	Génisses 1-2 ans	105 m <sup>3</sup>	Stabulation B3	18	Veaux < 2 mois	Niches	36 t	Stabulation B4	20	Génisses 1-2 ans	Aire paillée intégrale	51 t	30	Génisses 6 mois-1an	Aire paillée intégrale	59 t	20	Veaux 2-6 mois	Aire paillée intégrale	40 t																																									
Bâtiment	Effectifs annuels	Type d'animaux	Type de logement	Production annuelle																																																																																				
Stabulation B1	130	Vaches laitières	Logettes caillebotis	2117 m <sup>3</sup>																																																																																				
	1	Taureau	Aire paillée intégrale	4 t																																																																																				
Stabulation B2	30	Vaches taries	Logettes caillebotis	415 m <sup>3</sup>																																																																																				
	1	Taureau		6 m <sup>3</sup>																																																																																				
	31	Génisses > 2 ans		138 m <sup>3</sup>																																																																																				
	30	Génisses 1-2 ans		105 m <sup>3</sup>																																																																																				
Stabulation B3	18	Veaux < 2 mois	Niches	36 t																																																																																				
Stabulation B4	20	Génisses 1-2 ans	Aire paillée intégrale	51 t																																																																																				
	30	Génisses 6 mois-1an	Aire paillée intégrale	59 t																																																																																				
	20	Veaux 2-6 mois	Aire paillée intégrale	40 t																																																																																				

PROJET Stabulation PROJ B5	54	Génisses > 2 ans	Logettes caillebotis	240 m <sup>3</sup>
	1	Taureau		6 m <sup>3</sup>
	15	Génisses 1-2 ans		53 m <sup>3</sup>

Bilan : 190 t de fumier de bovins, 1800 m<sup>3</sup> de lisier pur et 1280 m<sup>3</sup> de lisier peu dilué

Le fumier des différentes stabulations issu de l'accumulation de la litière paillée pendant 2 mois sous les animaux sera mis en dépôt au champ. Les niches à veaux sont gérées différemment du fait d'un curage plus fréquent. Après avoir été retiré des niches, le fumier est entreposé temporairement dans le bâtiment B3.

#### Présentation des ouvrages de stockages

Type d'ouvrage	Origine des effluents	Type d'effluents	Existant			Besoin réglementaire
			Surface (m <sup>2</sup> )	Volume réel (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	
Fosse sous caillebotis STO1	B1	Lisier dilué		550	465	581*
Canal caillebotis CANAL STO1	B1			130	86	
Fosse sous caillebotis STO2	B1	Lisier		389	329	447*
Canal caillebotis CANAL STO2	B1			41	27	
Fosse sous caillebotis STO3	B2	Lisier		1487	1318	410
Plateforme béton couverte DÉPOT B3	B3	Fumier	5			3
<b>PROJET</b> Fosse sous caillebotis PROJ STO4	PROJ B5	Lisier		795	681	292
			<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b></b>	<b>3</b>
				<b>3392</b>	<b>2906</b>	<b>1730</b>

Dans la situation actuelle, les déficits de capacité des fosses STO1 (30 m<sup>3</sup>\*) et STO2 (91 m<sup>3</sup>\*) sont compensés par le volume de la fosse STO3. En dépassant les besoins réglementaires minimum, le volume de la fosse à construire de l'appentis génisses (PROJ STO4) viendra conforter les volumes disponibles. A l'échelle de l'exploitation, les capacités de stockage seront donc suffisantes. Equivalence de capacité de stockage sur l'exploitation pour les effluents liquides : 6,7 mois, donc supérieure à la norme requise de 4 mois.

Article 24

#### Rejet des eaux pluviales

cf. PJ n°3

L'ensemble des eaux de toiture sont renvoyées vers le milieu naturel sans entrer en contact avec des effluents ou des surfaces souillées.

##### Site de Souverand

Les eaux pluviales de la stabulation B2 et une partie d'un pan de toiture du stockage S1 sont canalisées par un système de gouttières et sont renvoyées vers le milieu, en contrebas de la parcelle adjacente. Les autres bâtiments du site ne sont pas équipés de gouttières. Il n'y pas de réseau séparatif aménagé, dédié à la récupération des eaux de pluie.

##### Site du Bourg

Les eaux de toiture des bâtiments B3 et B4 ne sont ni canalisées par un système de gouttières, ni renvoyées vers un réseau spécifique de collecte des eaux pluviales. Elles sont rejetées vers le milieu naturel sans entrer en contact avec des surfaces souillées par des déjections.

Article 25	<p><b>Eaux souterraines</b></p> <p>Il n'y a pas de rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines. Les effluents liquides sont stockés en fosse étanche, puis épandus sur terres agricoles. Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, issus des litières de paille accumulée, sont stockés directement au champ pour être ensuite épandus.</p>
Article 26	Non concerné
Article 27-1	<p><b>Epandage - généralités</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°21</i></span></p>
Article 27-2	<p><b>Plan d'épandage</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°21</i></span></p> <p>Le plan d'épandage concerne les terrains exploités par le GAEC des Quatre Vents et les terrains mis à disposition par DINIS Laurent.</p>
Article 27-3	<p><b>Interdictions d'épandage et distances</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°21</i></span></p> <p>Dans le plan d'épandage, est présentée la cartographie mentionnant les zones d'interdiction d'épandage.</p> <p>Le GAEC épandra plusieurs types d'effluents organiques.</p> <p>Le plan d'épandage a été établi par rapport à la contrainte d'épandage la plus forte, qui correspond à l'épandage du lisier de bovins. Une distance de 100 m doit ainsi être respectée par rapport aux tiers.</p> <p>Pour le fumier compact de bovins, l'épandage est possible à 15 m des tiers.</p>
Article 27-4	<p><b>Dimensionnement du plan d'épandage</b> <span style="float: right;"><i>cf. PJ n°21</i></span></p> <p>Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote de (-45 unités/ha épandable) et en phosphore (-6 unités/ha épandable).</p>
Article 27-5	<p><b>Délais d'enfouissement</b></p> <p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 24h pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au minimum deux mois.</li> </ul> <p>Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;</li> <li>- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.</li> </ul>
Article 28	Non concerné
Article 29	Non concerné
Article 30	Non concerné
Article 31	<p><b>Emissions dans l'air</b></p> <p>Les émissions d'odeurs par l'exploitation peuvent être liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence des animaux et de leurs déjections dans les bâtiments ;</li> <li>- les ouvrages de stockage ;</li> <li>- l'épandage des effluents sur les parcelles agricoles ;</li> <li>- la présence d'animaux morts.</li> </ul> <p><u>Mesures de limitation des odeurs</u></p> <p>* <i>Au niveau des bâtiments :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Le bon entretien général des bâtiments d'élevage participe au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage.</li> <li>. Les stabulations B1 (et par extension l'appentis génisses PROJ B5) et B2 sont ventilées naturellement via des aérations au niveau du faitage des toitures et des nombreuses ouvertures. La ventilation du bâtiment B3 est assurée via des filets brise-vent. Aménagé en dessous d'une grange de stockage, le mode de ventilation est de type dynamique pour le bâtiment B4 qui est équipé de 2 extracteurs d'air et de cheminées sur toiture.</li> </ul>



	<p>. Dans les stabulations B1, B2 et PROJ B5, les animaux sont propres grâce au logement sur caillebotis. Pour les autres unités de logement sur paille, une gestion adaptée du paillage (quantité et fréquence) permet de limiter les échauffements et de maintenir une propreté correcte des animaux.</p> <p><i>* Au niveau des fosses de stockage :</i></p> <p>. Le lisier produit dans les stabulations B1, B2 et PROJ B5 est stocké dans des fosses intérieures sous caillebotis, ce qui limite les émissions d'ammoniac à proximité des bâtiments. La fosse STO3 est équipée de 2 mixers intégrés pour assurer le brassage et limiter les fermentations anaérobies. Dans l'appentis génisses, la fosse PROJ STO4 sera également équipée de ce système. Cette fonction est effectuée au tracteur au niveau des fosses du bâtiment B1.</p> <p><i>* Au niveau des opérations d'épandage :</i></p> <p>. Les épandages de fumier de bovins sont assurés par un prestataire de services et sont donc effectués ponctuellement, sur des temps de chantier restreints. Ces modalités d'épandage s'appliquent notamment aux îlots situés à COURPIERE, surfaces les plus éloignées par rapport au siège d'exploitation. L'épandage de fumier, moins odorant, est préféré au lisier sur les parcelles situées à proximité d'habitations.</p> <p>. Vis-à-vis du voisinage, l'exploitant prend soin de tenir compte de la direction des vents lors des épandages de lisier et de s'assurer que ces derniers ne soient pas orientés vers les tiers. Les épandages de lisier sont effectués dans des conditions qui limitent la volatilisation de l'ammoniac, donc de préférence hors période venteuse et chaude.</p> <p><i>* Au niveau de la gestion des cadavres :</i></p> <p>. Les cadavres d'animaux sont stockés à l'écart, sur une aire dédiée et sont enlevés sur demande, dès que possible, par la société d'équarrissage.</p> <p><u>Mesures de limitation des poussières</u></p> <p>- Les accès pour la livraison de matières premières, le transport des animaux, la reprise du lisier pour l'épandage sont aménagés pour permettre des manœuvres faciles avec les camions, tracteurs et matériels d'épandage, et ainsi limiter la durée des opérations.</p> <p>- Pour prévenir les envois de poussières et matières diverses, les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sur les deux sites sont goudronnées ou aménagées sur du concassé. De ce fait, les véhicules sortant des installations n'entraînent pas de dépôts de poussières ou de boues sur les voies publiques de circulation.</p>
Article 32	<p><b>Bruit</b></p> <p><u>Sources sonores en élevage bovin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animaux</li> </ul> <p>En ce qui concerne le bruit lié aux animaux, les bovins ne peuvent être considérés comme très bruyants, notamment lorsqu'ils sont au contact des éleveurs, correctement soignés, non stressés et habitués à un rythme de vie régulier (traite, alimentation, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements et installations techniques</li> </ul> <p>Les principales émissions de bruit en élevage bovin concernent l'installation de traite. Or le bloc de traite est installé dans le bâtiment B1, côté Ouest, à l'opposé du hameau de Souverand. Deux extracteurs d'air situés en partie basse sont en fonctionnement dans le bâtiment B4 du Bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports divers</li> </ul> <p>A Souverand, où s'effectuent la plupart des livraisons et enlèvements d'animaux, ces activités ont lieu principalement en journée et en semaine, à l'exception du camion de collecte du lait qui passe tous les deux jours et en fin de soirée/début de nuit (21h-23h).</p> <p>Les livraisons d'aliments en vrac pour garnir les silos ont lieu en moyenne tous les 10-15 jours. Les livraisons d'engrais minéraux sont effectuées 2 fois par an.</p>

	<p>Les livraisons d'hydrocarbures sur le site du Bourg ont lieu en moyenne 4 fois par an.</p> <p>Les voies d'accès aux sites d'exploitation sont des voies communales goudronnées : le réseau est adapté à la circulation d'engins motorisés et poids lourds. Les installations du Bourg et de Souverand disposent de voies de circulation goudronnées ou stabilisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulations d'engins agricoles</li> </ul> <p>L'utilisation des machines agricoles est faite en période diurne.</p> <p>Les principales activités génératrices de bruit ont lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec la mélangeuse, employée une fois par jour, à l'intérieur des bâtiments à Souverand</li> <li>- lors du pompage du lisier : la reprise du lisier dans les fosses est l'activité la plus gênante. Cette opération a lieu de façon périodique et limitée dans le temps ;</li> <li>- en période de moisson/fenaison, avec l'acheminement des bottes de paille et de fourrages jusqu'aux hangars et zones de stockage dédiés.</li> </ul> <p>Les nuisances acoustiques émanant des sites d'exploitation sont soit occasionnelles, soit de courte durée, soit fortement atténuées par la fermeture des bâtiments et l'effet distance.</p>																
Article 33	<p><b>Généralités Déchets</b></p> <p>L'exploitant assurera une bonne gestion des déchets.</p> <p>Mesures de limitation des déchets à la source : aliment en vrac, stockage silo</p> <p>Les déchets sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances pour les populations avoisinantes et l'environnement. Ils sont éliminés selon des filières spécialisées.</p> <p>Les déchets sont éliminés ou recyclés selon la réglementation en vigueur.</p>																
Article 34	<p><b>Stockage et entreposage des déchets</b></p> <table border="1" data-bbox="354 1115 1444 1648"> <thead> <tr> <th data-bbox="354 1115 815 1160">Catégorie de déchets</th> <th data-bbox="815 1115 1444 1160">Stockage et filière d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="354 1160 815 1211">Emballages, papiers, cartons</td> <td data-bbox="815 1160 1444 1211">Ordures ménagères (SICTOM des Couzes) ou déchèterie</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1211 815 1254">Emballages de produits phytosanitaires</td> <td data-bbox="815 1211 1444 1254">Non concerné</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1254 815 1352">Bidons vides de produits de nettoyage et de désinfection</td> <td data-bbox="815 1254 1444 1352">Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de collecte départemental</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1352 815 1413">Huiles de vidange usagées</td> <td data-bbox="815 1352 1444 1413">Point propre de SAULZET-LE-FROID</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1413 815 1482">Bâches d'enrubannage</td> <td data-bbox="815 1413 1444 1482">Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte départemental</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1482 815 1554">Ficelles/Filets</td> <td data-bbox="815 1482 1444 1554">Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte départemental</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1554 815 1648">Déchets de soins</td> <td data-bbox="815 1554 1444 1648">Stockage dans un conteneur dédié Collecte par le vétérinaire ou par le GDS dans les lieux de collecte dédiés (ROCHFORT-MONTAGNE et BESSE)</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination	Emballages, papiers, cartons	Ordures ménagères (SICTOM des Couzes) ou déchèterie	Emballages de produits phytosanitaires	Non concerné	Bidons vides de produits de nettoyage et de désinfection	Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de collecte départemental	Huiles de vidange usagées	Point propre de SAULZET-LE-FROID	Bâches d'enrubannage	Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte départemental	Ficelles/Filets	Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte départemental	Déchets de soins	Stockage dans un conteneur dédié Collecte par le vétérinaire ou par le GDS dans les lieux de collecte dédiés (ROCHFORT-MONTAGNE et BESSE)
Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination																
Emballages, papiers, cartons	Ordures ménagères (SICTOM des Couzes) ou déchèterie																
Emballages de produits phytosanitaires	Non concerné																
Bidons vides de produits de nettoyage et de désinfection	Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de collecte départemental																
Huiles de vidange usagées	Point propre de SAULZET-LE-FROID																
Bâches d'enrubannage	Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte départemental																
Ficelles/Filets	Stockage sous abri Dépôt dans le lieu de collecte départemental																
Déchets de soins	Stockage dans un conteneur dédié Collecte par le vétérinaire ou par le GDS dans les lieux de collecte dédiés (ROCHFORT-MONTAGNE et BESSE)																
Article 35	<p><b>Elimination des cadavres, déchets et sous-produits</b></p> <p>Nom de l'entreprise d'équarrissage : Société SARIA-SIFFDA</p> <p>Fréquence de passage : sur demande</p> <p>Avant leur enlèvement, les cadavres sont stockés sur une aire accessible au camion par l'arrière des bâtiments du site de Souverand. Il s'agit d'une place dégagée pour manœuvrer, permettant sans danger le levage et la manutention des cadavres : l'aire est éloignée des arbres, des fils électriques, et de la voie publique. Actuellement, cette zone de dépôt est simplement stabilisée. Il est prévu de réaliser une dalle bétonnée pour respecter l'obligation de nettoyage et de désinfection de cet emplacement.</p>																

Article 36	Non concerné
Article 37	<p><b>Cahier d'épandage</b></p> <p>Un cahier d'épandage est tenu à jour sous la responsabilité de l'exploitant. Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage.</p>
Article 38	Non concerné
Article 39	Non concerné
Article 40	Supprimé
Article 41	Non concerné

## Attestation de dépôt de demande de permis de construire

PJ n°10 : La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R.512-46-6 du Code de l'Environnement]



## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC06340722,  
 déposée à la mairie le : 28 08 2022  
 par : GAC des 4 Vents PC 0003  
 fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## PJ n°12

### Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes concernés par la zone d'étude

PJ n°12 : *Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R.512-46-4 du Code de l'Environnement]*

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du Code de l'Environnement ;
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3 ;
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du Code de l'Environnement ;
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du Code de l'Environnement ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'Environnement ;
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement ;
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement.

- SDAGE Loire-Bretagne

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'Environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. C'est le principal outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin et publié par arrêté préfectoral le 18 mars 2022. Il définit 14 orientations fondamentales. Parmi elles, deux orientations concernent plus spécifiquement les épandages agricoles :

- Orientation 2 : réduire la pollution par les nitrates ;
- Orientation 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et bactériologique.

Les priorités d'actions sur ces deux sujets vers la réduction et la maîtrise de l'usage agricole des intrants, ainsi que la réduction de leurs transferts vers les milieux aquatiques.

- SAGE Allier Aval

La plupart des communes comprises dans le plan d'épandage sont incluses dans le SAGE Allier Aval.

Approuvé par arrêté inter-préfectoral depuis le 13 novembre 2015, les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
- gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- vivre avec/ à côté de la rivière en cas de crues ;
- restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
- restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE ;
- empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant ;
- maintenir les biotopes et la biodiversité ;
- préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

- SAGE Dore

Le GAEC des Quatre Vents possède des terrains sur la commune de COURPIERE. Cette commune est située dans le SAGE Dore.

Approuvé par arrêté inter-préfectoral depuis le 7 mars 2014, les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- gouvernance, cohérence et organisation : besoins d'organisation et de coordination des maîtrises d'ouvrage opérationnelles pour porter des opérations de types contrats territoriaux et mettre en œuvre le SAGE ;
- qualité des eaux : amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des micropolluants et des substances médicamenteuses. Il est à noter que la contamination des eaux de la Dore moyenne et aval par les substances médicamenteuses limite la consommation des produits de la pêche et l'abreuvement ;
- qualité des milieux aquatiques : restauration et préservation des fonctionnalités des cours d'eau à l'échelle du périmètre. Dans cette thématique, la restauration de la dynamique fluviale sur le secteur Dore aval notamment est un enjeu prioritaire ;
- zones humides : identification, gestion et protection des zones humides, à partir d'inventaires de terrain pour confirmer la présence de ces milieux et identifier leurs fonctions.
- gestion quantitative : concilier les prélèvements pour les usages économiques avec la ressource en eau à préserver pour la biologie ;
- inondations : Le bassin de la Dore est soumis au risque d'inondation et trois PPRI sont prescrits ou approuvés (Haut bassin de la Dore et de la Dollore, Courpière et bassin de la Durolle). Cet enjeu insiste sur la nécessaire sécurité des biens et des personnes par la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions des PPRI et la conciliation possible avec les enjeux environnementaux notamment sur le secteur Dore aval où une zone de mobilité minimale pour la rivière a été définie.

- SAGE Sioule

Le GAEC des Quatre Vents possède des parcelles situées sur les communes de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL et de VERNINES. Ces communes sont situées dans le SAGE Sioule.

Approuvé par arrêté inter-préfectoral depuis le 5 février 2014, les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

=> Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE

Concernant les enjeux relatifs à la réduction de la pollution et à la préservation de la qualité de l'eau, la réalisation du plan d'épandage et l'établissement d'un bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les effluents organiques produits, sans présenter de risque de sur-fertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement. Le bilan de fertilisation du plan d'épandage est déficitaire en azote et en phosphore.

La gestion de la fertilisation par le GAEC des Quatre Vents est raisonnée, en recherchant l'équilibre des apports par rapport aux besoins des prairies. Les effluents organiques produits sur l'exploitation sont utilisés en substitution d'apports de fertilisants minéraux. Ils sont épandus conformément aux règles de distances d'épandage : 35 m des bords des cours d'eau ou 10 m si présence d'une bande enherbée de 10 m de large non fertilisée. Le maintien du maillage de haies et de prairies en bordure de cours d'eau participe à réduire le transfert de pollutions diffuses et les risques de ruissellement. Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage présents et prévus sur l'exploitation ont une capacité qui permet de satisfaire aux exigences de la réglementation et de gérer les épandages en dehors des conditions les plus défavorables.

Aucune parcelle de l'exploitation n'est située en zone inondable.

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité de l'activité d'élevage du GAEC des Quatre Vents avec les enjeux préconisés au niveau du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Allier Aval, Dore et Sioule.

- Schéma régional des carrières

L'activité d'élevage n'est pas concernée par ce schéma.

- Plan national de prévention des déchets
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Cf. détails de gestion des déchets PJ n°6 - articles 33 à 35

- Zone vulnérable

L'exploitation et les îlots du plan d'épandage ne se situent pas en zone vulnérable.

## PJ n°13

### Evaluation des incidences Natura 2000

*PJ n°13 : L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R414-19 du Code de l'Environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R.414-23 du Code de l'Environnement].*



**Évaluation des incidences Natura 2000**  
en application des articles L414-4 et R414-23 du code de l'environnement

**A. Caractéristiques du projet :**

Description sommaire du projet (1) :

Régularisation d'un élevage de 160 vaches laitières sur la commune de SAULZET-LE-FROID  
De par l'effectif de vaches laitières, supérieur à 150, le GAEC des Quatre Vents est soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement catégorie Enregistrement.

Coordonnées du porteur du projet (2) :

Christophe PELLISSIER, associé exploitant du GAEC des Quatre Vents  
Souverand 63970 SAULZET-LE-FROID  
04 73 79 34 83 - 06 21 65 00 39

Commune, lieu-dit :

SAULZET-LE-FROID

Sites Natura 2000 les plus proches (3) :

<i>Nom du site</i>	<i>Distance par rapport au projet</i>
FR8301052 - Natura 2000 pSIC/SIC/ZSC Chaîne des Puys	1,3 km au Nord-Est du site de Souverand 1,2 km au Nord du site du Bourg 35 m de l'îlot de l'exploitation le plus proche

Plans joints :

Plan de situation (4)

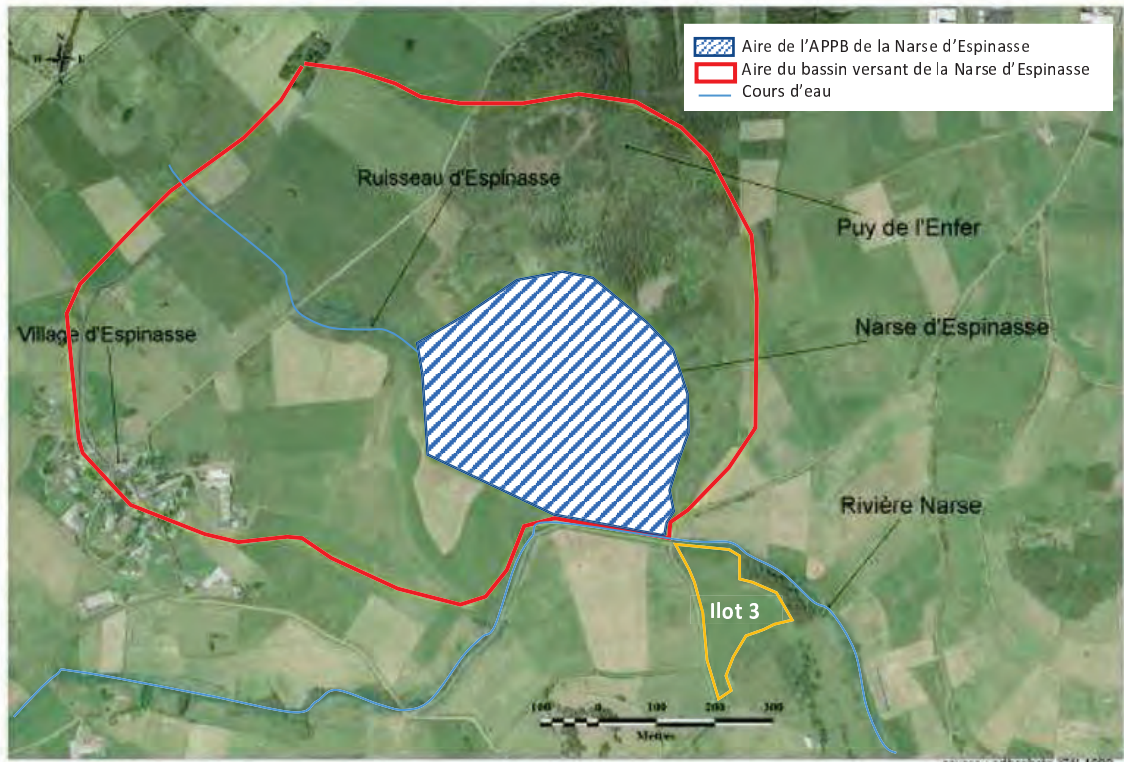
Plan du projet (5)

## B. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Si le projet est situé à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (6) dans un rayon de 200 m :

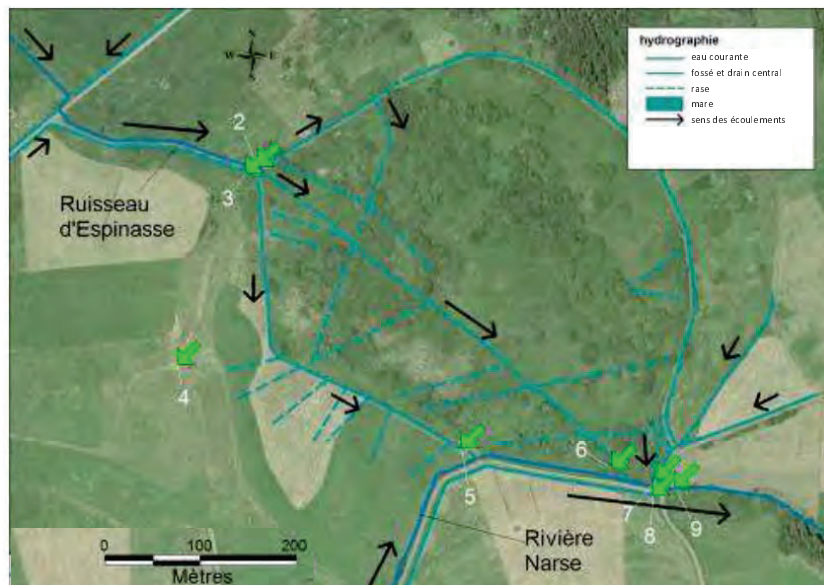
N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)	Localisation par rapport au projet (7)	Incidences possibles du projet (8)	Mesures prises pour limiter les incidences (8)
<p>7 types d'habitats (4030, 5130, 6210, 6430, 6520, 7140, 8150) et 7 espèces animales (6 espèces de chauve-souris et 1 espèce de lépidoptère) et 1 espèce végétale inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</p>	<p>Les bâtiments et installations d'élevage se situent en dehors de tout site Natura 2000.</p> <p>Le zonage Natura 2000 le plus proche est la Narse d'Espinasse. Cette zone humide d'importance est classée en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) depuis 1988 pour la tourbière qui la caractérise. La Narse accueille une des plus belles populations auvergnates de Ligulaire de Sibérie (plante relique de l'époque glaciaire, rare en Europe) et une belle population de Cuivré de la Bistorte (papillon également rare en Europe). Elle constitue également la tête du bassin de la vallée de la Veyre.</p> <p>L'îlot 3 de l'exploitation (2,53 ha) sur la commune de SAULZET-LE-FROID se situe en dehors du site délimité par Natura 2000 et l'APPB, à 35 m au Sud-Est de cet ensemble.</p> <p>L'îlot 3 n'est pas localisé dans le bassin versant hydrographique de la Narse (cf. cartes ci-après).</p>	<p>En étant situé <u>en aval</u> de la Narse, le risque d'altération de la qualité des eaux du bassin versant qui alimente la Narse est quasi nul.</p> <p>De même, les risques de modification ou d'altération de cet habitat sont limités.</p> <p>Sur les parcelles proches de la Narse, certaines pratiques agricoles pourraient avoir un impact négatif sur l'habitat ou les populations des espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retournement de prairies permanentes, milieux qui abritent des habitats riches de biodiversité, qui jouent un rôle de filtration contribuant à préserver la qualité de l'eau et qui préviennent la survenance de certains risques naturels dont l'érosion ;</li> <li>- amendement des prairies en nitrates ou amendements calcaires provoquant la diminution de la diversité floristique, et notamment des plantes-hôtes de certaines espèces animales ;</li> <li>- surpâturage favorisant l'enrichissement du milieu et modifiant la composition floristique.</li> </ul>	<p>1) Maintien de l'îlot 3 en prairie permanente</p> <p>2) Aucun épandage d'effluent organique en contrebas de l'îlot du fait de la présence du ruisseau de la Narse (environ 0,50 ha exclus)</p> <p>3) Les éleveurs n'ont pas la volonté d'intensifier l'exploitation de cette parcelle que ce soit au niveau des pratiques de pâturage ou de fertilisation.</p> <p>Le bas de la parcelle, proche de la Narse est géré uniquement par le pâturage des animaux. Cette partie, en périphérie de la tourbière, n'est pas impactée par les coupes de foin et peut représentée une zone refuge en dehors de la présence des animaux.</p> <p>Sur la surface épandable, la fertilisation se limite généralement à un apport organique de l'ordre de 30 unités d'azote efficace/ha. Le recours à un engrais minéral n'est pas systématique et se focalise seulement sur la partie fauchée. Il n'y a pas de chaulage effectué sur cet îlot.</p> <p>Le pâturage s'organise sur une durée d'environ un mois avec généralement un lot de vaches taries, animaux aux capacités d'ingestion plus limitées en vue de la préparation au vêlage. Selon la pousse de l'herbe, un second tour de pâturage peut être mis en œuvre avec un autre lot de vaches taries. Le chargement moyen annuel s'établit à 0,4 UGB/ha au maximum. Le bac à eau est positionné en haut de la parcelle : les animaux ne sont pas cantonnés en bas, vers la Narse, et s'approprient mieux l'espace prairial qui leur est offert.</p>

Explications complémentaires :



Bassin versant hydrographique de la Narse d'Espinasse

(source : d'après Plan de gestion quinquennal 2013-2017, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, 2012)



Réseau hydrographique et sens des écoulements autour de la Narse d'Espinasse

(source : d'après Plan de gestion quinquennal 2013-2017, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, 2012)

Pour tous les projets, analyser les incidences possibles « à distance » (à plus de 200 m) sur les sites Natura 2000 les plus proches (9) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>
Aucune incidence	Aucune incidence

Explications complémentaires :

Autres incidences possibles du projet sur les sites Natura 2000 (10) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>
Aucune incidence	Aucune incidence

### C. Conclusion

**Au regard de ce qui précède, le projet est-il de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?**

Oui

Non

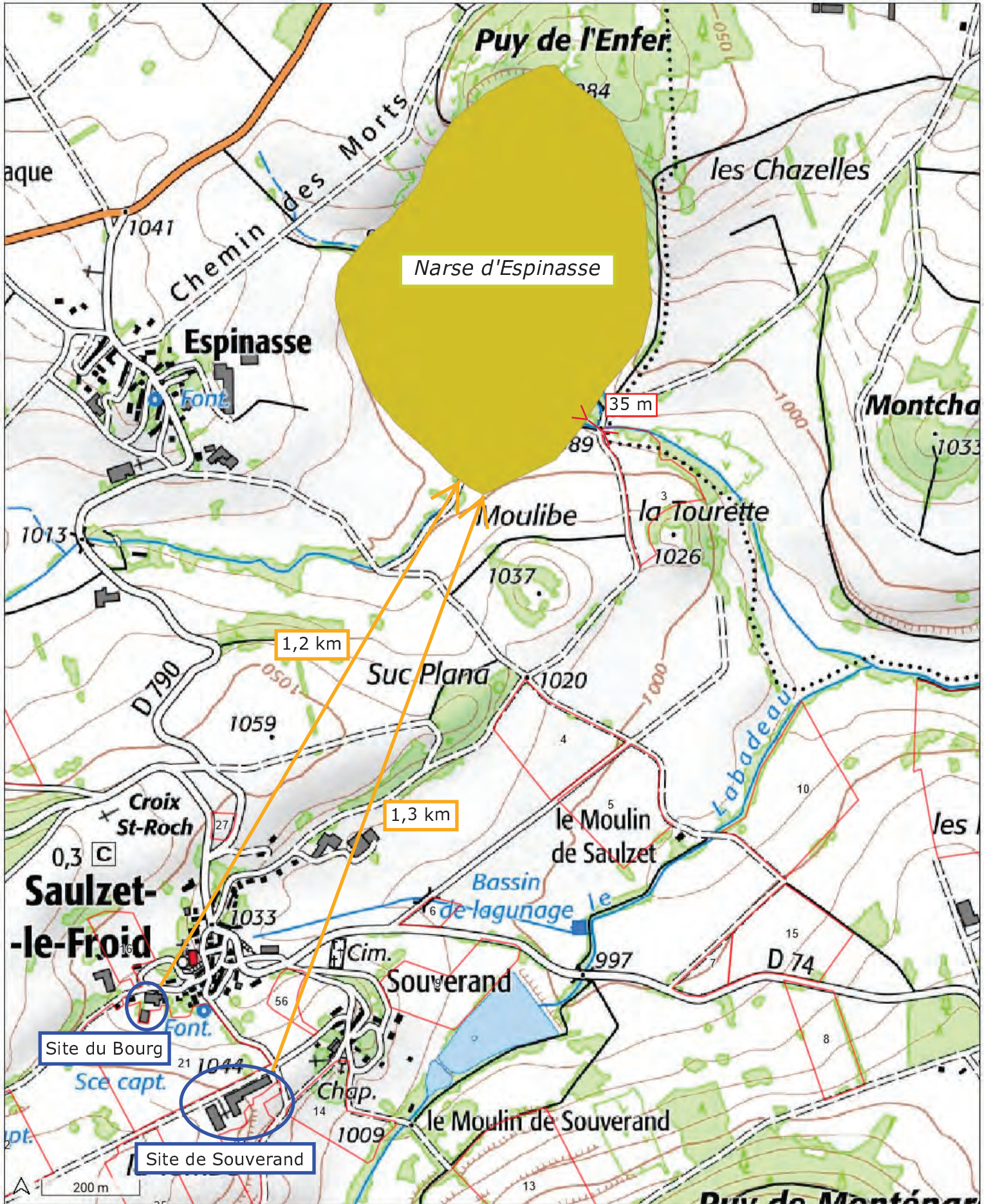
**Si oui**, un dossier complet devra être rédigé pour préciser les incidences, présenter les mesures alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'ensemble des éléments prévus au III et IV de l'article R414-23 du code de l'environnement.

**Si non**, l'évaluation des incidences s'arrête ici.

**Date : 16/09/2022**

**Signature du porteur de projet**





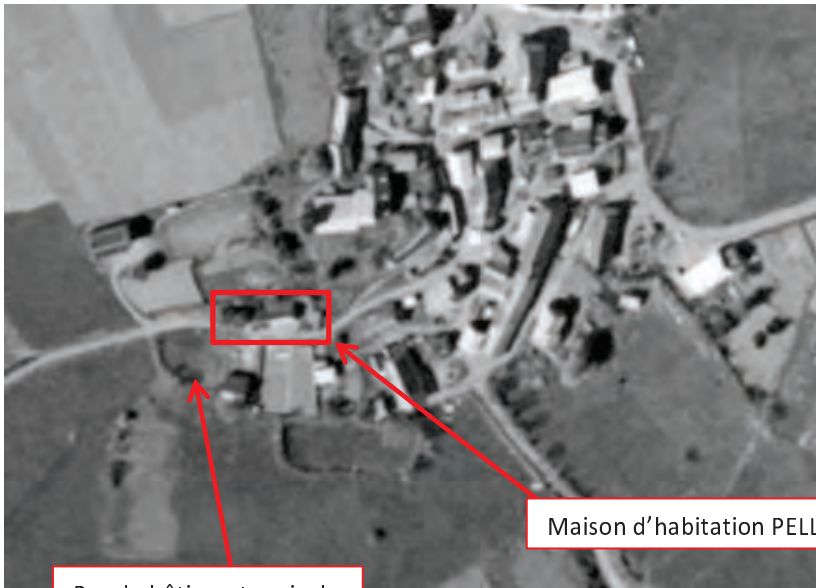
BDORTHO® - IGN || SCAN25® - IGN || ZSC/PSIC/SIC - MNHN

Ilots Site Natura 2000  
 Limites

## **Autres pièces volontairement transmises par le demandeur**

## PJ n°14

### Evolution des bâtiments agricoles - site du Bourg de SAULZET-LE-FROID



Pas de bâtiment agricole

Maison d'habitation PELLISSIER avec étable attenante

**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2732-0051\_1962\_F2532-2732P\_0186  
**CLICHÉ n°186**  
**ÉCHELLE:** 1/21531  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 05/06/1962

©IGN,2022



1<sup>re</sup> construction étable B4

**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2532-0011\_1967\_FR1078\_0065  
**CLICHÉ n°65**  
**ÉCHELLE:** 1/7123  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 07/02/1967

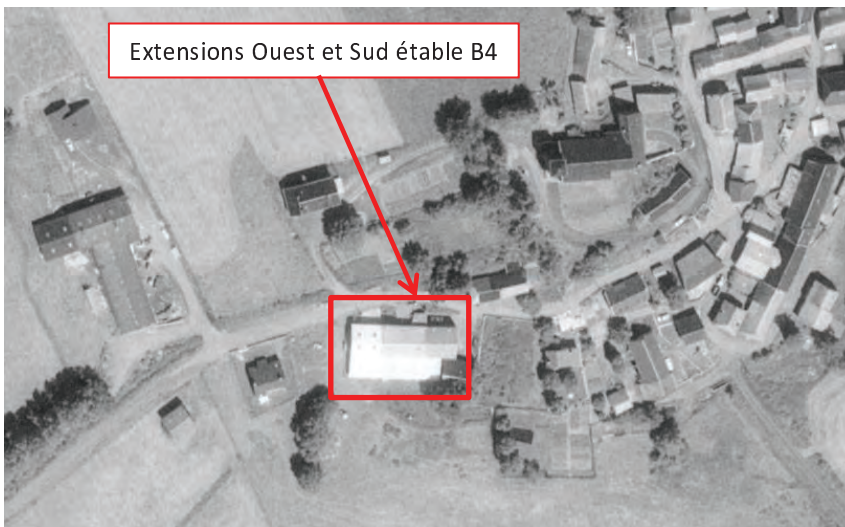
©IGN,2022

Extension Est étable B4 et création partie supérieure stockage fourrages S3



**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2728-0051\_1974\_FR2575P\_1378  
**CLICHÉ n°1378**  
**ÉCHELLE:** 1/14114  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 23/07/1974

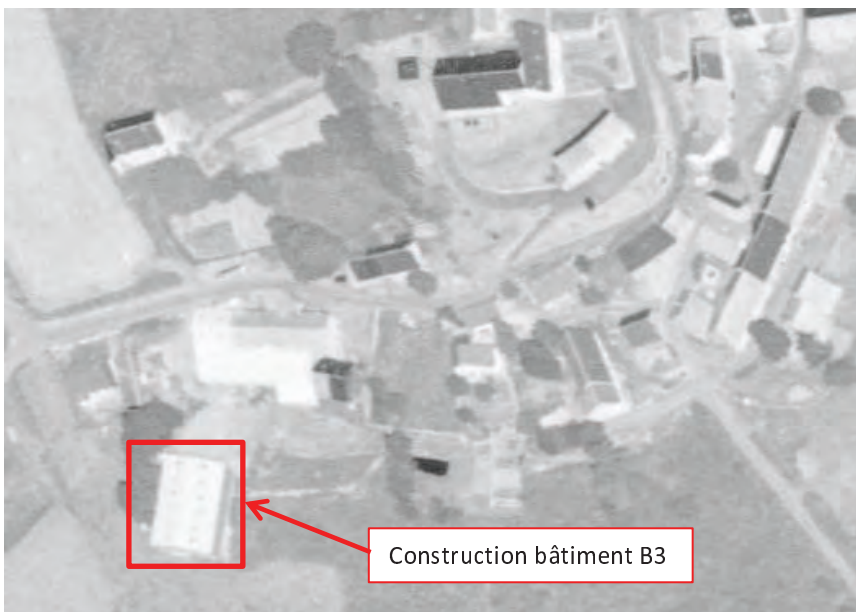
©IGN,2022



Extensions Ouest et Sud étable B4

**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C3410-0151\_1986\_IFN63\_0803  
**CLICHÉ n°803**  
**ÉCHELLE:** 1/16664  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 21/07/1986

©IGN,2022



Construction bâtiment B3

**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C915AA1251\_1991\_FR4779\_0176  
**CLICHÉ n°176**  
**ÉCHELLE:** 1/19321  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 18/07/1991

©IGN,2022



PJ n°15

Documents d'urbanisme relatifs aux bâtiments du Bourg de SAULZET-LE-FROID

➤ **Certificat de conformité - juillet 1975**

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
**LOGEMENT**  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
Direction Départementale du Puy-de-Dôme

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

74 231/65 171  
Numéro à rappeler

Comme suite au permis de construire délivré à :

M. : **FELISSIER Emile**  
Demeurant à : **SAULZET-le-FROID**  
Pour les travaux de : **Agrandissement d'une étable et par construction additive, logement de fourrage au dessus**  
Exécutés à : **SAULZET-le-FROID**

Commune [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Nombre de logements [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux visés ci-dessus.

Le 15 JUIL. 1975  
Le Directeur départemental,  
Pour et par  
L'Ingénieur du  
des Eaux et d'Énergie

AGRICULTURE  
SAULZET-LE-FROID  
N° 15104

Dans le cas de construction réalisée avec l'aide financière de l'État sous la forme de prime à la Construction (convertible ou non en indemnités d'intérêt) chaque bénéficiaire de prime devra justifier des conditions d'occupation normale du (ou des) logement (s) primé (s) dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

P. C. 182-5 (1970) - 0.2310680. CERFA 46-0248

➤ Accord de permis de construire et plans associés - avril 1984

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PREFECTURE DE *Ruy-de-Dôme*

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

COMMUNE DE

<p><b>CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b> formulée le <b>27.02.84</b> et reçue dans nos services le <b>07.03.84</b>                  par M. : <b>PÉLISSIER - GAEC des 4 vents</b>                  demeurant à : <b>63970 SAULZET-LE-FROID</b>                  agissant en qualité de :                  de la Société :                  pour : <b>Construction d'une étable</b>                  sur un terrain sis à : <b>63 SAULZET-LE-FROID</b></p>	<p><b>CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p> <p>Doossier N° <b>63 407 04 51487</b>                  Surface hors œuvre brute (1) : <b>340</b> m<sup>2</sup>                  Surface hors œuvre nette (1) : <b>/</b> m<sup>2</sup>                  Nb de bâtiments : <b>1</b> Nb de logements : <b>/</b>                  Destination : <b>Etable</b>                  n° D.D.A. <b>8A123</b></p>
---	--

**LE Maire de SAULZET-LE-FROID**

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),  
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants;  
 . L. 421-1 à L. 421-9 et R 421-1 à R 421-58 relatifs aux permis de construire ;  
 . L. 111-1 à L. 111-6 et R 111-1 à R 111-26 relatifs aux règles générales de l'urbanisme ;  
 - Vu la Loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière et, notamment, son article 64 relatif aux opérations exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

**1. Avis favorables :**

- Vu l'avis FAVORABLE du Maire en date du 10.03.84 ;
- Vu l'avis FAVORABLE du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 09.04.84 ;
- Vu l'avis FAVORABLE du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 15.03.84 ;
- Vu l'avis FAVORABLE du Directeur Départemental de l'Équipement ;

**ARRÊTÉ - Art. 1 -** Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après :

**Art 2 :-** Les branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement devront faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière auprès des services intéressés. Ils devront être réalisés avant le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux.

**Art 3 :** La ventilation de l'étable sera assurée par trois gaines verticales (60 x 40) raccordées sous toiture à trois capotsérateurs.

- Les sols seront constitués en matériaux durs et résistants, non glissants, faciles à nettoyer et comportant les pentes nécessaires à l'écoulement des purins.
- Les parois intérieures de ce local seront en parties basses sur une hauteur de 1,50 m conduites au mortier de ciment lissé façon étanche avec gorges arrondies à grand rayon dans tous les angles rentrants.
- Les parties hautes seront crépées au mortier de chaux finement taloché, blanchies au lait de chaux vive ou autre produit bactéricide.

Le \_\_\_\_\_  
Signature

--/--

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° au directeur départemental de l'Équipement.
- 3° au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

7

P.C. 182 2 (1982) J 2 231 188 1

Permis de construire n° 63.407.84.S1487

- Les lisiers seront canalisés par des conduites enterrées étanches et stockés dans une fosse étanche de capacité minimum de 3 m<sup>3</sup> par unité de gros bétail, soit d'une contenance de 78 m<sup>3</sup>.
- Cet ouvrage non prévu sur les documents présentés devra nécessairement être exécuté préalablement à la déclaration d'achèvement et à la réception des travaux.
- Les fumiers seront déposés sur une aire étanche munies d'une fosse à purin. Ces ouvrages seront étanches et implantés à 20 mètres au moins des canalisations d'eau potable. Ils seront efficacement protégés contre les eaux de ruissellement. Les eaux de toiture notamment seront convenablement détournées vers le milieu naturel.
- Les épandages seront réalisés :
  - \* en dehors des périmètres de protection immédiats et rapprochés des sources et captages d'eaux destinées à l'alimentation humaine.
  - \* à plus de 35 mètres des ruisseaux, étangs et puits.
  - \* à plus de 20 mètres des canalisations d'eau potable.
- D'une manière générale, les dispositions relatives à l'hygiène en milieu rural dans le Règlement Sanitaire Départemental devront être respectées.

25 AVRIL 1984



G.A.E.C. des QUATRE VENTS  
COMMUNE DE SAULZET-LE-FRANCAIS

22 vaches attachées  
G.A.E.C.  
79 34 93



DEMANDERIE DE

PERMIS DE CONSTRUCTION

FEVRIER 1984

Echelle: 1 cm p.m.

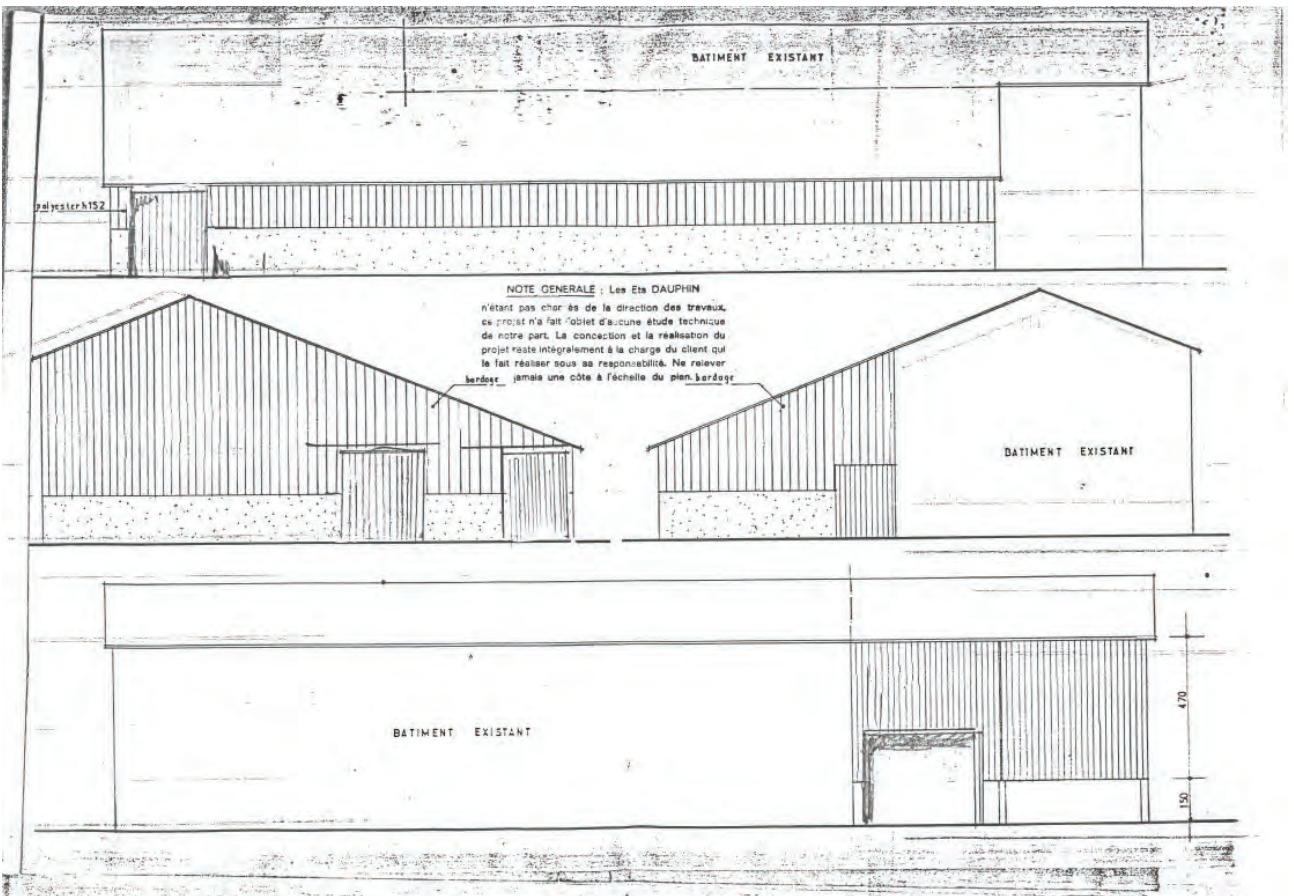
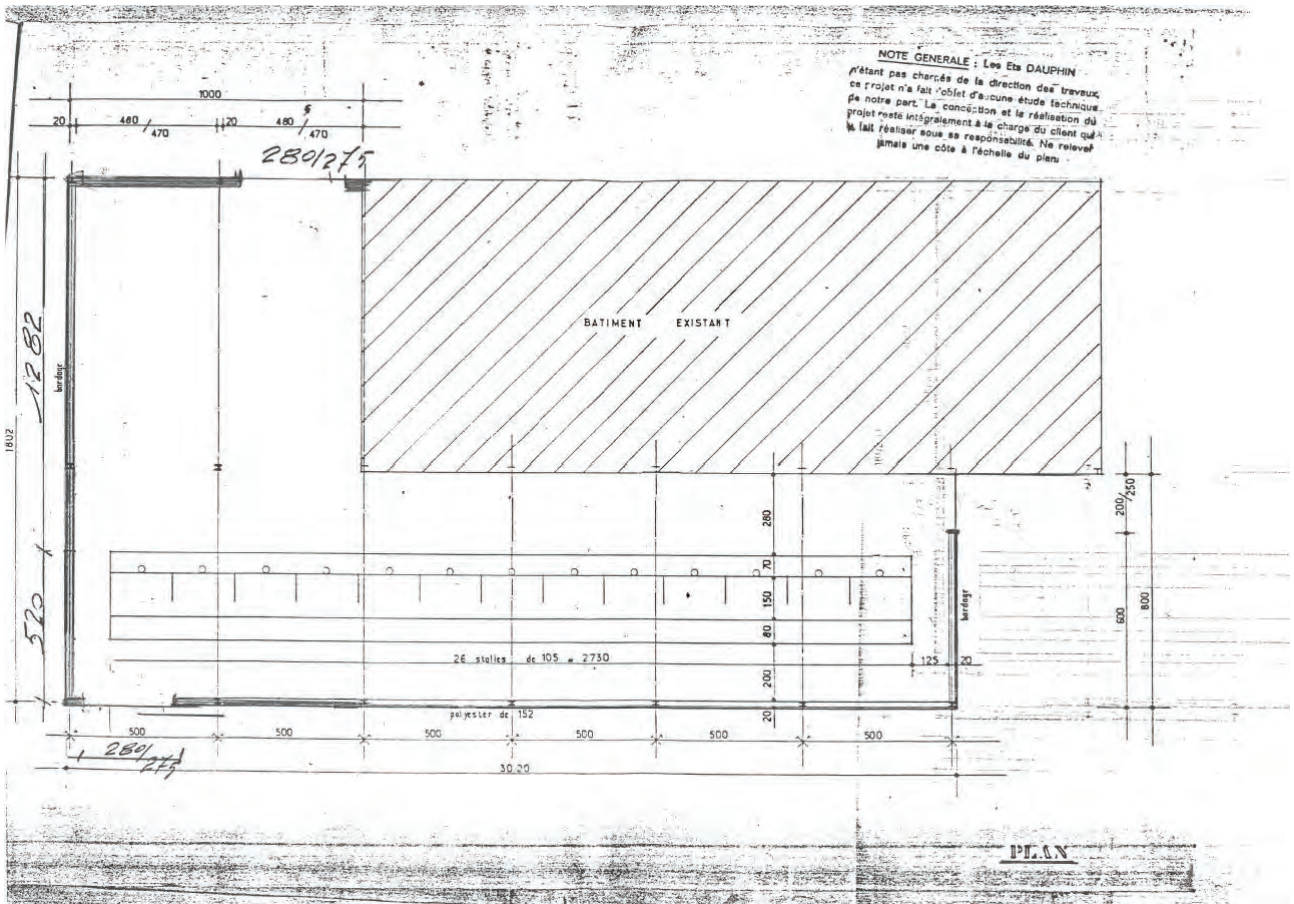
A ROCHAS

cabinet d'architecture

15 rue de VERDUN

63170 AUBIERE

tel. 26.90.53.



➤ **Certificat de conformité - mars 1992**

MINISTRE CHARGÉ DE L'URBANISME  
PREFECTURE  
MAY DE NOME  
COMMUNE  
SAULZET LE FROID

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**  
DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

Dossier no : PC40791S0006  
Delivré le : 26-04-91  
Adresse des travaux :  
Lieu dit Les Plâtes  
SAULZET LE FROID  
63970 SAULZET LE FROID

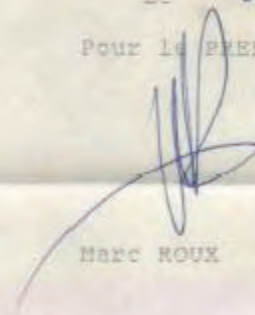
SERVICE INSTRUCTEUR  
D.D.E. St. Amant-Talende  
RUE DU PARC  
63450 ST AMANT TALENDE  
TEL : 73.39.30.21

Destinataire : M PELISSIER  
GAEQ DES QUATRE VENTS  
Saulzet le Froid

63970 SAULZET LE FROID

OBJET : Certificat de Conformité

Le certificat de conformité est **ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

Le **30 MARS 1992**  
Pour le PREFET L'Ingénieur T.P.E :  
  
Marc ROUX

\*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.

## Lettre type à adresser à la Direction des Services Vétérinaires

Monsieur le Directeur,

Le Décret 92 - 185 du 25 février 1992 a modifié la nomenclature des Installations Classées.

En vertu de l'Article 16 de la loi du 19 juillet 1976 et des articles 35 et 36 du Décret 77 - 1153 du 21 septembre 1977, je vous informe que j'exerce une activité d'élevage relevant de la nomenclature.

Je vous fournis les indications suivantes :

Nom *Garc. des Hauts*.....Prénom *Pellonier, Lucie et Jean Luc*.....

Adresse ...*Saulzet, le Nord*.....

Adresse de l'installation ..*Saulzet, le Nord*.....

Nature de l'installation et capacité ..*Salubrité, contrav. sus*.....

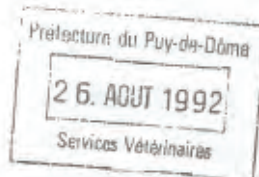
.....*Livier, 2 A. Buis, Buisson*.....

Je vous saurai gré de bien vouloir m'adresser les prescriptions techniques afférentes à cette installation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'Éleveur

*Pellonier*



DECLARATION DES ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES BOVINS

M. GAEC des 4 Vents  
exploitant Pellissier Emile et Jean Luc  
lieu-dit : Le Bourg  
commune : Saulzet. le Froid 63970



déclare posséder à ce jour un établissement renfermant :

Plus de 80 vaches laitières ou mixtes

Préciser ce nombre :

De 40 à 80 vaches laitières ou mixtes

Préciser ce nombre : 60 laitières + 40 génisses de 6 mois à 2 ans

40 ou plus de 40 vaches nourrices

Préciser ce nombre :

Fait à Saulzet. le Froid  
Le 12/09/93

Signature

Pellissier

A retourner avant le 27 FEVR. 1994 à Monsieur l'Inspecteur des  
Installations Classées  
SERVICES VETERINAIRES - B.P. 43 - 63370 LEMDES



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉRVICES DE LETAT

1ere Direction  
4eme Bureau

INSTALLATION CLASSEES  
pour la protection de l'Environnement  
soumises à déclaration

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet de la Région d'Auvergne  
Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

N° 9301688

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

VU le décret du 21 septembre 1977

VU enregistrée le 15 DEC 1993 la déclaration de GAEC des 4 Vents

de posséder un élevage de vaches laitières (ou) mixtes situé au lieu-dit  
sur le territoire de la commune de Saulzet le Froide.

DONNE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur GAEC des 4 vents

de sa déclaration ci-dessus mentionnée

d'un établissement rangé ainsi qu'il suit dans la nomenclature des installations classées

N° 58-1° b : Elevage de vaches laitières et (ou) mixtes, lorsque le nombre de vaches en présence simultanée est compris entre 40 et 80.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales ci-annexées se rapportant à ces activités

Il devra, notamment, s'assurer que l'activité projetée est compatible avec les dispositions du plan d'occupation des sols ou du règlement d'urbanisme en vigueur.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de l'obtention, s'il y a lieu, du permis de construire ou des autorisations administratives prévues par des textes autres que celui de la loi du 19-07-1976

Clermont-Ferrand, le 15 DEC, 1993

Le Préfet,

P/Le Préfet, *M. C. B. B.*  
Le Chef de Bureau

*M. C. B. B.*

M.C.B.B.

POUR COPIE CONFORME

délégation:



*Valéria*  
Valéria CHUROUX

## PJ n°17

Plan des zones à risques et des dispositifs de sécurité

# GAEC des Quatre Vents

Plan de cadastre au 1/1500 des zones à risques et des dispositifs de sécurité - site de Souverand



## Légende

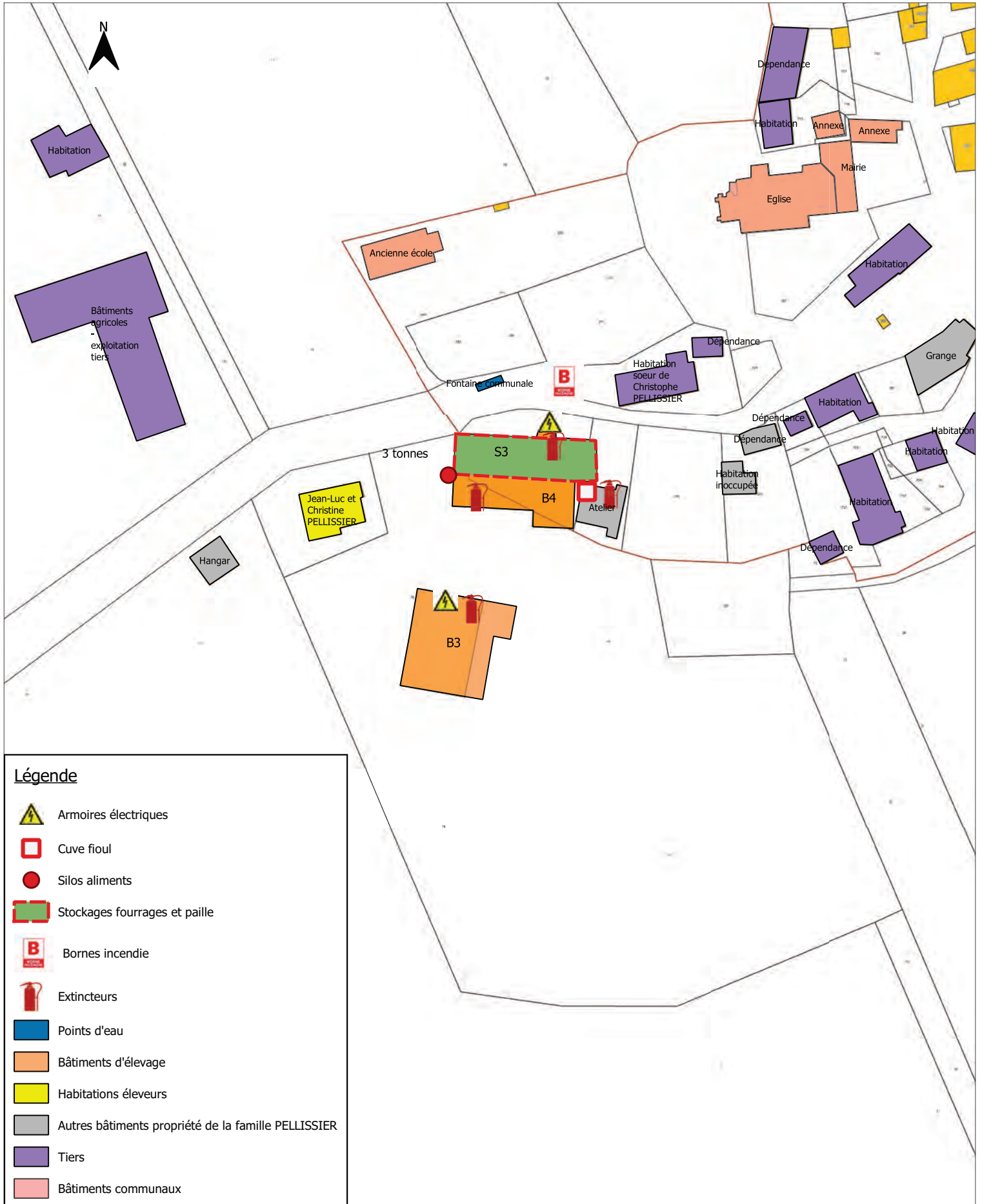
-  Armoires électriques
-  Silos aliments
-  Stockages fourrages et paille
-  Bornes incendie
-  Extincteurs
-  Bâtiments d'élevage
-  Locaux annexes
-  Habitations éleveurs
-  Tiers

0 25 50 m

Echelle 1/1500 65

# GAEC des Quatre Vents

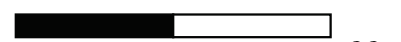
Plan de cadastre au 1/1 200 des zones à risque et des dispositifs de sécurité - site du Bourg



## Légende

- Armoires électriques
- Cuve fioul
- Silos aliments
- Stockages fourrages et paille
- Bornes incendie
- Extincteurs
- Points d'eau
- Bâtiments d'élevage
- Habitations éleveurs
- Autres bâtiments propriété de la famille PELLISSIER
- Tiers
- Bâtiments communaux

0 25 50 m



Echelle 1/1200

## PJ n°18

Fiches de données de sécurité : produits biocides et détergents

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : AseptoStar  
 UFI : 1PTY-PA8A-8C06-8KC7  
 Code du produit : 116687E  
 Utilisation de la substance/du mélange : Biocide  
 Type de substance : Mélange

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)  
 Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : ECOLAB Snc  
 10 avenue Ariside Briand  
 92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00  
 client.hrc@ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
 +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen  
 Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 28.04.2022  
 Version : 1, 1

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290  
 Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318  
 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400  
 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H290 H314 H400 H411  
 Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH031  
 Conseils de prudence : Prévention: P273 P280

Intervention: P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: hydroxyde de sodium Hypochlorite de sodium

**2.3 Autres dangers**

Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux.

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration
--------------	---------	----------------	---------------

Asepto Star

	No.-CE No REACH	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 01-2119457892-27	Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290  Corrosion cutanée Catégorie 1A H314 >= 5 % Corrosion cutanée Catégorie 1B H314 2 - < 5 % Irritation cutanée Catégorie 2 H315 0,5 - < 2 % Irritation oculaire Catégorie 2 H319 0,5 - < 2 %	>= 5 - < 10
Hypochlorite de sodium	7681-52-9 231-668-3 01-2119488154-34	Nota B Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290	>= 5 - < 10

EUH031 >= 5 %  
M = 10  
M (chronique) = 1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux :
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau :
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion :
- Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, donner 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation :
- Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

116687E

3 / 15

Asepto Star

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes de phosphore

##### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié. Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

116687E

4 / 15

**Asepto Star**

Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Pour l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protection
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Ne pas entreposer près des acides. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.
- Température de stockage : -15 °C à 30 °C
- Matériau d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique
- Matériau non-appropriée: Acier doux, Aluminium

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires.  
 Nettoyage en place (NEP)

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

116687E

5 / 15

**Asepto Star**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydroxyde de sodium	1310-73-2	VME	2 mg/m3	FR VLE
Autres informations : Valeurs limites indicatives				
	Valeurs limites indicatives			
	rs			
	s			
	indicatives			
hydroxyde de sodium	1310-73-2	VME	2 mg/m3	FR VLE
Autres informations : Valeurs limites indicatives				
	Valeurs limites indicatives			
	rs			
	s			
	indicatives			
chlore	7782-50-5	VLCT (VLE)	0,5 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
Autres informations : Valeurs limites réglementaires contraignantes				
	VLR			
	contraignantes			
	es			

**DNEL**

hydroxyde de sodium	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

116687E

6 / 15



**AseptoStar**

374) peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Épaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)  
: Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN 143, 14387)  
: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : liquide  
Couleur : jaune clair  
Odeur : Chlore  
pH : 13.5 - 14.0, 100 %

Caractéristiques de la particule  
Evaluation : sans objet  
Taille des particules : sans objet  
Répartition de la taille des particules : sans objet  
Empoussièrement : sans objet  
Surface spécifique : sans objet  
Charge de surface/Potentiel zéta : sans objet  
Forme : sans objet  
Crystallinité : sans objet

**AseptoStar**

Traitement de surface /Revetements : sans objet  
Point d'éclair : Non applicable  
Seuil d'effacif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Point de fusion/point de congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 100 °C

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Inflamabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Densité et / ou densité relative : 1,18 - 1,22

Hydrosolubilité : soluble  
Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Coefficient de partage: n-octano/leau (valeur log) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Température d'auto-inflamabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges  
Propriétés comburantes : oui

**9.2 Autres informations**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux.

**Asepto Star**

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Acides  
Acier doux  
Aluminium

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes de phosphore

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Asepto Star**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

Toxicité aiguë par voie orale : Hypochlorite de sodium DL50 Rat: 5,230 mg/kg

**Composants**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Hypochlorite de sodium DL50 Lapin: > 10,000 mg/kg

**Effets potentiels sur la santé**

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.  
Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.  
Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.  
Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.  
Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Expérience de l'exposition humaine**

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion  
Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion  
Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale  
Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Autres informations : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Écotoxicité**

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Produit**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible  
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Composants**

Toxicité pour les poissons : Hypochlorite de sodium 96 h CE50: 0.14 mg/l

**Asepto Star**

**Composants**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : hydroxyde de sodium 48 h CE50: 40 mg/l

Hypochlorite de sodium 48 h CE50: 0.071 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit**

Donnée non disponible

**Composants**

Biodégradabilité : hydroxyde de sodium Résultat: Non applicable - inorganique

Hypochlorite de sodium Résultat: Non applicable - inorganique

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant

**Asepto Star**

usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

14.1 Numéro ONU ou : 3266  
 numéro d'identification  
 14.2 Désignation officielle de : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
 transport de l'ONU  
 14.3 Classe(s) de danger (hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium)  
 pour le transport : 8  
 14.4 Groupe d'emballage : II  
 14.5 Dangers pour : oui  
 l'environnement  
 14.6 Précautions : Aucun(e)  
 particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport aérien (IATA)**

14.1 Numéro ONU ou : 3266  
 numéro d'identification  
 14.2 Désignation officielle de : Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.  
 transport de l'ONU  
 14.3 Classe(s) de danger (sodium hydroxide, sodium hypochlorite)  
 pour le transport : 8  
 14.4 Groupe d'emballage : II  
 14.5 Dangers pour : Yes  
 l'environnement  
 14.6 Précautions : None  
 particulières à prendre par l'utilisateur